

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU
08 JUILLET 2025 – 17 H
« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante**Conseil Municipal du 8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO & Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN

Excusé(e)s avec pouvoir :

- Mme Joëlle ANDRIS excusée, qui a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT - M. Maurice SPRATBROW excusé, qui a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE - M. Régis DUFOUR-LEFORT excusé, qui a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME, excepté pour les délibérations n°1 et 6 - Mme Emilie LECLERCQ excusée, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR - Mme Elodie CARON excusée, qui a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, excepté pour les délibérations n° 1 et 15 - M. Quentin OMONT excusé, qui a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC - Mme Sabine DEFOSSEZ excusée, qui a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET

Excusé(e)s :

- M. Régis DUFOUR-LEFORT aux délibérations n°1 et 6 - Mme Elodie CARON aux délibérations n° 1 et 15

Absent(e)s :

- Mme Geneviève MANNARINO - Mme Isabelle DESOIL - Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 31 présents

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025
- Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de Mai et Juin 2025

SOMMAIRE

I. AMENAGEMENT URBAIN		
1	PDM / Plan de Déplacement Mobilité 2024-20234 du SIMOUV : avis sur les enjeux, objectifs et réponses de planification des mobilités	- P 6 -
2	Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valenciennes et la Ville de Saint Saulve, relative à l'aménagement des espaces publics en jonction de l'Avenue de Liège à Valenciennes et de la rue Jean Jaurès à Saint Saulve	- P 8 -
II. CONVENTIONS		
3	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et la Ville de Valenciennes	- P 9 -
4	Jardin partagé communal du quartier Dampierre – Convention de partenariat Ville-AJOnC pour l'accompagnement associatif des habitants-jardiniers et la gestion du jardin	- P 10 -
5	Convention de partenariat Ville de Valenciennes – Centre Hospitalier de Valenciennes	- P 11 -
6	Convention opérationnelle tripartite avec l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France, Valenciennes Métropole et la Ville Valenciennes relative au secteur Macarez	- P 13 -
7	Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Valenciennes concernant les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire	- P 14 -
III. BÂTIMENTS		
8	Parking Silo Forgeval – Approbation par le conseil municipal de l'installation de production d'électricité photovoltaïque	- P 15 -
IV. PNRQAD - NPNRU		
9	Lutte contre l'habitat indigne – Dispositifs de la ALUR – Maintien de la DML et l'APD Faubourg de Lille	- P 16 -
V. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
10	Avenant n° 1 – Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique Nungesser	- P 17 -
11	Concession de service public de fourrière automobile pour la Ville de Valenciennes – Choix du concessionnaire – Autorisation de signer le contrat	- P 18 -
VI. ADMINISTRATION GENERALE		
12	Convention de groupement de commande avec la Caisse des Ecoles et le CCAS – Protection sociale complémentaire en prévoyance et en santé	- P 20 -
13	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Valenciennes Métropole dans le cadre d'un accord local	- P 21 -
14	Modification de la désignation des membres élus de la Ville de Valenciennes à la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux du secteur de l'avenue de Liège, du règlement intérieur, du dossier de demande d'indemnisation et du protocole transactionnel	- P 21 -
VII. FINANCES		
15	Programmation 2025 du contrat de Quartier 2030	- P 22 -
16	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fondss Vert (aide aux maires bâtisseurs) pour la création de 295 logements	- P 22 -
17	Subventions aux associations patriotiques MVCG DU HAINAUT & UNP	- P 23 -
18	Projets Territoriaux Structurants 2025 – 2026 – Demande de subvention auprès du Département du Nord pour les travaux de rénovation du Musée des Arts et de l'Archéologie de Valenciennes	- P 23 -
19	Vente d'un bien sur le site Agorastore	- P 23 -

VIII. REGULARISATIONS FONCIERES		
20	Dénomination de rues quartier Chasse Royale	- P 24 -
21	Appellation du Square Jean BELKACEM appellation de l'Avenue Jean Louis BORLOO	- P 24 -
22	Désaffectation et déclassement de l'ensemble scolaire Siméon Cuveillier situé Rue des Coquelicots – parcelle Z N° 885	- P 25 -
23	Cession au profit de la CAVM de l'ensemble scolaire Siméon Cuveillier situé Rue des Coquelicots à Valenciennes – parcelle Z n° 885	- P 31 -
24	Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du Musée des Beaux-Arts – Modalités techniques et financières	- P 31 -

IX. RESSOURCES HUMAINES		
25	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 33 -
26	Actualisation des modalités de recours au dispositif de Service civique	- P 33 -
27	Personnel municipal – Instauration d'un régime d'astreinte à la Direction de la Police Municipale	- P 33 -

X. Information des membres du conseil municipal		
	Demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire de Valenciennes, au titre de l'article L.2123-35 du Code Général des collectivités Territoriales	- P 35 -

XI. QUESTIONS ORALES		
<u>Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »</u>		
Question 1 Me Luce TROADEC Monsieur le Maire, Nous aimerions avoir des compléments d'information sur les suites de la fermeture de l'ESAD. Premièrement, vous nous aviez indiqué que le bâtiment serait dévolu aux archives de l'agglo et de la ville. Or, il nous a été dit qu'il serait finalement vendu au privé. Qu'en est-il ? Deuxièmement, les archives de l'Ecole, qui serait à ce jour toujours dans les bâtiments du conservatoire, vont-elles être bien sauvegardées et versées au service des archives en tant que fondss de grande valeur patrimoniale et historique ? Que vont devenir les moulages et sculptures en plâtre dont une partie vient du musée du Louvre et a été exposée en 2016 dans le cadre des journées du patrimoine. Troisièmement, y-at-il un inventaire précis du matériel de l'école et des collections de la sa bibliothèque ? Peut-on le consulter ? Quelle est leur valeur ? Que comptez-vous en faire ?		- P 36 -
Question 2 M. José PRESNOIR M. le Maire, Tout le monde a suivi avec un grand intérêt la vente aux enchères du fonds du Café de Paris, café emblématique de la place d'Armes. La surprise fut grande, puisque vous aviez envisagé de participer à ces enchères à hauteur de 400 000 euros pour faire face à une concurrence qui semblait certaine d'après vos propos lors du dernier CM. L'absence le jour dit de toute concurrence et la somme très modeste, 50 000 euros auxquels il faut ajouter les arriérés de loyer, qui a permis à la ville d'acquérir ce fonds à un prix défiant toute concurrence, interroge. Attractive Valenciennes va-t-elle être chargée de valoriser cette cellule commerciale ? Si ce n'est pas le cas, quelles garanties avons-nous concernant l'éventuelle procédure d'attribution à un nouveau gérant ? Nous avons le sentiment concernant cette affaire, comme celle de la fermeture du passage Jehane de Flandres, que vous ne nous dites pas tout. En épluchant les décisions liées au pouvoir du maire du dernier conseil municipal, nous avons noté également qu'une somme conséquente a été payée à un bureau d'études concernant l'aménagement de la Place d'Armes, quelles sont les résultats de ses travaux à l'heure d'aujourd'hui.		- P 36 -

XII. Information – SLIDES -		
	Travaux Musée	- P 41 -

XIII. ANNEXE		
	Délibérations	- P 46 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 JUILLET 2025

L DEGALLAIX

Bien mes chers collègues avant de démarrer l'ordre du jour j'ai un certain nombre d'excusés :

Madame Andries qui donne pouvoir à Madame Lambert
Monsieur Spratbrow à Monsieur Cappelle
Monsieur Dufour Lefort à Monsieur Grandame
Madame Leclercq à Madame Billoir
Madame Caron à Monsieur Koller
Monsieur Omont à Madame Troadec
Madame Desfossez à Madame Plaquet.

Je vous propose de nommer comme secrétaires de séance Monsieur Del Ciotto et Monsieur Martinez, s'ils sont d'accord ?

Parfait, merci.

Avant de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal, je voudrai que nous puissions rendre hommage à notre collègue Claudio Mafrici qui nous a quitté le mardi 24 juin à l'âge de 56 ans. Claudio Mafrici a été engagé en mairie de Valenciennes en qualité de gardien de la paix de police municipale après un passage à la Madeleine et à Crespin.

Il a été recruté dans nos services le 1^{er} mai 1999 au grade de Gardien de police municipale, il est devenu Gardien de police municipale principal, puis Brigadier-chef de police municipale et enfin Brigadier-Chef principal au 1^{er} janvier 2008.

Il nous a quitté ce 24 juin à 56 ans, bien évidemment nous pensons fortement à son épouse, à ses enfants Julien, Léo et Enzo, à ses collègues de la police municipale, mais plus globalement à l'ensemble de ses collègues de la mairie de Valenciennes.

Je vous propose si vous en êtes d'accord de marquer une minute de silence en sa mémoire.

Je vous remercie.

I AMENAGEMENT URBAIN**1. PDM / Plan de Déplacement Mobilité 2024-2034 du SIMOUV : avis sur les enjeux, objectifs et réponses de planification des mobilités****L DEGALLAIX**

La première délibération nous demande d'approuver ce que l'agglo a validé lors de son dernier conseil communautaire, c'est-à-dire le plan de mobilité 2024 – 2034 du SIMOUV. Il y a obligation une fois que c'est passé à l'agglomération que l'ensemble des communes qui composent notre agglomération valident à leur tour le plan de déplacement mobilité. Oui.

N LORETTE

J'ai trouvé le document vraiment très intéressant et je partage la plupart des objectifs de ce plan de déplacement. J'ai aussi été atterrée par le fait que la part des transports en commun n'a pas progressé depuis ces derniers temps, et même en baisse à Valenciennes. Les recettes « voyageurs » ne représente que 14% des titres de déplacement, ce qui est bien peu est sûrement lié à la gratuité pour les moins de 25 ans, qui est une très bonne chose. Alors je dirais pourquoi ne pas aller plus loin. Vous ne serez pas étonné que je plaide pour la gratuité totale des transports en commun, comme le fait votre collègue Xavier Jouanin. Puisque c'est une infrastructure coûteuse, autant qu'elle soit utilisée par le maximum de personnes et la gratuité sera attractive. Et cela sera également bénéfique à la qualité de l'air, alors même que les épisodes de pics de pollution sont de plus en plus fréquents. Parallèlement, bien sûr, il faut aussi améliorer les temps de parcours et leurs fréquences. C'est vraiment une demande des usagers, des transports en commun. Et donc aussi donner la priorité au bus en site propre.

L TROADEC

Alors, je vais me faire l'écho de Quentin Omont, qui, pour des raisons personnelles, ne pouvait pas être avec nous aujourd'hui, mais qui...

L DEGALLAIX

Parce qu'il nous l'a fait déjà à l'agglo, c'est un sujet d'agglo, là, on demande de valider.

L TROADEC

On peut quand même, en tant que Valenciennois s'exprimer sur cette question.

L DEGALLAIX

Oui, oui, mais je dis, on ne va pas refaire la genèse complète du dossier.

L TROADEC

Non, non, On ne va pas faire la genèse complète du dossier, on va essayer de faire un bilan d'étape. Donc, bien sûr, Il y a un certain nombre d'éléments positifs dans ce plan des mobilités du SIMOUV, et c'est évident que sous une certaine pression des cyclistes, de l'ADAV, de Régis Dufour-Lefort, des usagers, du contexte et de nous peut-être aussi, la Ville et l'Agglo et le SIMOUV n'ont jamais autant fait pour les transports alternatifs dans le Valenciennois. Mais restons mesurés compte tenu de la situation actuelle des transports. Notons les points positifs, par exemple, le choix d'un développement multipolaire s'appuyant sur un réseau de transports en commun plus attractif. Entre les pôles et Valenciennes, avec un renforcement de l'intermodalité et du réseau cyclable. Il est question aussi de 30 actions réparties en 14 axes et de 6 grandes orientations pour répondre aux ambitions politiques et à la nécessité du développement durable, 87 millions sur 10 ans. On voit la volonté de bien faire, mais remettons quelques points en perspective, à commencer par les moyens financiers, importants, certes, mais pas si considérables non plus, 87 millions sur 10 ans, cela représente 4,3 millions par an pour chaque agglo. A titre de comparaison, actuellement, la seule rénovation de l'avenue de Liège à Valenciennes, c'est déjà plus de 21 millions. Et précisément sur ce genre d'investissement, certes, les transports en commun et les cyclistes en profitent, ils parlent de l'avenue de Liège, mais les automobilistes aussi, et finalement, l'essentiel de l'investissement continue de profiter à l'automobile, comme la restructuration de l'entrée Nord, on sait très bien que ça va augmenter de 10% le flux automobile, à ce point de la ville. C'est aussi une des raisons pour lesquelles le précédent plan, donc 2013-2023, a été un échec, réussissant l'exploit de faire baisser la fréquentation des transports en commun et l'usage du vélo. Pourquoi car le SIMOUV s'était fixé un objectif d'amélioration des offres de transport alternatif à la voiture, mais sans fixer pratiquement aucune contrainte à l'utilisation de la voiture et en continuant d'investir massivement dans le transport routier. C'est un peu ce qui continue à se faire actuellement. Donc réjouissons-nous en partie, mais restons lucides. Ici, dans le Valenciennois, la voiture individuelle reste le moyen de transport le plus souple et le plus agile dans la plupart des déplacements de courte et de moyenne distance, en ville ou en zone périurbaine. Même en centre-ville, à prendre sa voiture, on est gagnant pratiquement à tous les coups, en confort et même en coup de transport, ponctuellement, comparé au transport en commun ou au vélo. Cet écart est très important et ne sera pas comblé tant qu'on refusera de poser certaines contraintes sur le transport automobile. C'est aussi la raison pour laquelle la gratuité totale des transports en commun n'est pas forcément la solution miracle, puisqu'il faut aussi développer l'offre et améliorer les cadencements pour que les personnes puissent avoir un intérêt réel à prendre le transport en commun plutôt que la voiture ou le vélo. En tout cas, dans l'immédiat, elle est importante, symbolique, mais elle n'est pas encore une mesure parmi d'autres. Et actuellement, pour des raisons financières et politiques, même les jours de pics de pollution, ce serait déjà un acte symbolique, le SIMOUV est incapable de s'engager sur la gratuité. Aucun territoire ayant obtenu des résultats significatifs dans le domaine des transports alternatifs ne la fait sans contraindre un minimum le transport automobile, c'est-à-dire sans réduire les voies dédiées aux voitures et les chaussées, la vitesse, les places de stationnement, sans introduire des péages urbains ou sans interdire la circulation dans certaines zones. Et vous pouvez toujours nous dire que nous cherchons toujours à opposer les modes de transport entre eux, contrairement à vous, nous

sommes vraiment pragmatiques dans ce domaine et nous nous renseignons sur les études et ce qui se passe ailleurs.

L DEGALLAIX

Merci. Alors je propose de passer au vote. Ne participe pas au vote Guy Marchand, Arnaud L'herminé, Régis Dufour-Lefort, Jean-Marcel Grandame, Elodie Caron, Mattéo Gualano et moi-même. C'est donc M. Audegond qui va faire voter.

A AUDEGOND

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Trois abstentions.

L DEGALLAIX

Il vous reste quelques mois pour vous mettre d'accord sur la gratuité ou pas des transports en commun. Pour faire un programme commun, c'est mieux d'être d'accord sur ces sujets, Mais je crois qu'il y en a pas mal d'autres sur lesquels il va falloir vous caler d'ici quelques mois. Mais bien évidemment, j'ai vu votre visage s'illuminer quand votre collègue a pris la parole. Donc j'ai profité de cette éclaircie dans un ciel un peu maussade pour m'y engouffrer. Bien, La délibération suivante.

Délibération adoptée par 27 voix pour, 4 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE), et 5 non-participations au vote (M. DEGALLAIX, M. L'HERMINE, M. GUALANO, M. GRANDAME, M. MARCHANT)

2. **Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valenciennes et la Ville de Saint Saulve, relative à l'aménagement des espaces publics en jonction de l'Avenue de Liège à Valenciennes et de la rue Jean Jaurès à Saint Saulve**

L DEGALLAIX

L'approbation de la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valenciennes et la Ville de Saint-Saulve pour l'aménagement d'un rond-point qui se trouve juste à proximité et à la jonction des deux communes. Pas de remarques particulières, de vote contre ou d'abstention

Délibération adoptée par 38 voix pour

II CONVENTIONS**3. Renouveau de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et la Ville de Valenciennes****L DEGALLAIX**

Le renouvellement de la Convention Globale Territoriale, qui a été signée par l'agglomération de Valenciennes-Métropole, entre la CAF et l'ensemble des communes de notre agglomération. Je suppose même sanction. La délibération suivante. Pardon ? Oui ? Allez-y.

N LORETTE

Est-ce je peux revenir sur cette délibération.

Là aussi, j'ai vraiment trouvé la convention très intéressante. Dans le diagnostic réalisé par la CAF, il y a des chiffres qui m'ont particulièrement frappée. 45,2% des enfants de moins de 2 ans vivent dans un foyer à bas revenus. La part des familles monoparentales est en augmentation et ce sont majoritairement des femmes aux ressources modestes. Je pense qu'il est essentiel, comme le propose la convention, de renforcer la prévention afin de réduire les inégalités. C'est pourquoi, M. Le maire, j'ai une proposition à vous faire. Ainsi que le préconise le ministère de la Culture, pourquoi ne pas offrir à la naissance de chaque enfant une carte de la médiathèque. L'abonnement à la médiathèque est déjà gratuit, mais encore trop de familles, trop de parents pensent que la culture ne s'adresse pas à eux. D'où l'importance également, en plus de donner cette carte, de la médiation. Les livres, la lecture à voix haute, c'est bon pour tout le monde et ça permet vraiment le développement des bébés. Bref, c'est aller dans le sens de la santé culturelle qui fait partie de cette convention proposée par la CAF.

L DEGALLAIX

Une des pistes qui est portée d'ailleurs par le réseau Myriad, comme vous le savez. Oui. Je répondais à Madame, on est sur la 3 là. Je réponds ou pas ? Allez-y.

L TROADEC

C'est une demande à la CAF. OK. Donc, ma question, c'était est-ce que c'est la première fois que cette convention est signée, parce que des partenariats avec la CAF, c'est pas la première fois qu'on en passe. OK. Et c'était exactement la même chose. Ou est-ce que tout le travail d'enquête et d'audit... OK.

XXX

INAUDIBLE

L TROADEC

Mais le problème, c'est que, comme on n'a pas tellement de vision sur le travail dans le temps, on se demande si les indicateurs sont plus inquiétants. Parce qu'effectivement, comme l'a pointé Nathalie, il y a des problématiques qui sont propres au territoire et qui n'ont pas l'air de beaucoup s'arranger. Donc c'était ça un petit peu. La question. Est-ce qu'on pourrait avoir une mise en perspective de cette action sociale conjointe ? Et est-ce qu'elle permet de résoudre des problèmes ? Ou est-ce qu'on est encore dans un plan 2025-2029 qui succède au précédent, avec des problématiques qui sont un peu stagnantes. Voilà le sens de ma question.

L DEGALLAIX

Le travail est fait au plus près, comme il est fait sur la santé. Pour autant, les problématiques et les indicateurs restent désespérément au rouge, même si ça s'améliore. Donc ce travail, il est fait au plus près. C'est un travail de longue haleine sur des publics parfois difficiles, parfois compliqués, et sur lesquelles on travaille, c'est vraiment de la dentelle, il y a des sujets qui sont traités, parfois, et qui ne concernent que quelques familles, mais on n'embarque pas tout le monde, et ce sont des changements qui ne se font pas de façon radicale. C'est vraiment un travail de longue haleine, convention après convention, Et on essaye de nourrir, ça, et les équipes de l'agglomération font un travail remarquable, en liaison, bien évidemment, avec les équipes des différentes communes, et surtout les équipes de la CAF, qui ont des données un peu plus fines pour nous permettre d'avancer sur ces sujets.

Bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre Oui ? Je disais que ça fait partie des objectifs du réseau Myriad, puisque nous mettons maintenant les médiathèques en réseau et en relais, comme vous le savez. C'est un des objectifs qui figurent à l'intérieur de ce dispositif pour être décliné ensuite, pas seulement à Valenciennes, mais sur l'ensemble des communes qui ont pour l'instant adhéré au réseau Myriad. Ce qui facilite d'ailleurs l'accès à la lecture, quel que soit l'endroit où on se trouve.

Sur cette délibération, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

4. Jardin partagé communal du quartier Dampierre - Convention de partenariat Ville-AJOnc pour l'accompagnement associatif des habitants-jardiniers et la gestion du jardin

L DEGALLAIX

Les Jardins partagés, une convention de partenariat avec une association AJOnc pour l'accompagnement des habitants et des jardiniers qui feront vivre ce jardin partagé sur le quartier de Dampierre.

Je ne prends pas part au vote ni Aurore Colson.

Je propose à M. Audegond de faire voter.

A AUDEGOND

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour et 2 non-participations au vote (M. DEGALLAIX, Mme COLSON)

5. Convention de partenariat Ville de Valenciennes – Centre Hospitalier de Valenciennes

L DEGALLAIX

La délibération suivante est une convention de partenariat avec le centre hospitalier, qui vient concrétiser l'action que nous menons avec eux au sein du pôle éducatif Gisèle Halimi.

Il nous fallait régulariser leur présence sur site. C'est l'objet de cette convention.

Pas de remarques particulières.

Alors, ne participe pas au vote M. Audegond, M. Di Vita, Mme Caudrelier, M. Martinez.

Pas de vote contre ?

J PRESSEIR

C'est une action qui est entreprise uniquement à partir du Centre Hospitalier, sur une action de prévention ? Enfin... Il y a l'affiche du pôle éducatif.

L DEGALLAIX

C'est le concept du pôle éducatif, vous êtes venu à la première pierre, vous êtes venu à l'inauguration, on est intervenu sur le sujet pour expliquer le concept du pôle éducatif avec l'intervention du Centre hospitalier avec des pédopsychiatres avec des orthophonistes. Voilà, on régularise juste le fait que, comme ils viennent intervenir sur le site, on leur met à disposition une salle voilà... C'est juste une convention d'utilisation comme on l'a fait avec la PMI, comme on l'a fait avec les autres. Voilà, je veux bien que vous soyez en campagne, on ne va pas mégoter sur chaque délibération et sur chaque convention qu'on va passer. Je vous le dis, vous ne m'entraînerai pas là-dessus. Voilà, c'est qu'un projet connu, identifié, et c'est la

déclinaison du projet qu'on porte et qui fait la fierté du territoire. Et qui fait l'attractivité de ce territoire par rapport à des hordes de délégations qui viennent voir comment ça fonctionne.

J PRESSOIR

Ce que je voulais vous dire, c'est que ça mérite d'être élargi, si vous voulez, c'est un point de départ, c'est tout. Il y a des actions qui sont construites au niveau de la petite enfance à travers des structures spécialisées, comme le dépistage, toute une série de dépistages...

L DEGALLAIX

C'est à l'intérieur du pôle éducatif. On a ces crèches, on a les médecins de la PMI. Enfin, bon, je ne vais pas vous expliquer. Regardez les dossiers, travaillez les dossiers un peu et vous verrez que ce type d'intervention est complètement déplacé. C'est l'objet même du pôle éducatif. On a expliqué en long, en large et en travers la capacité de faire travailler 70 professionnels différents sur un même site pour accompagner, pour donner les mêmes chances à l'ensemble des enfants, quel que soit le lieu où ils apprennent, avec la capacité de la détection précoce et de poser le bon diagnostic.

L TROADEC

Un certain nombre de ces actions qui existaient déjà, et c'est bien de les réunir dans un... La PMI faisait déjà du dépistage, je suppose que ça va faire partie des choses qui se feront.

L DEGALLAIX

Mais ça n'a rien à voir, enfin, vous n'imaginez pas ce que ça représente dans les quartiers. Non, non, je pense que c'est compliqué pour vous, vous découvrez maintenant les quartiers, mais nous, on y est depuis très longtemps, je peux vous dire que c'est un peu différent. Vous ne pouvez pas vous faire votre analyse en trois mois de campagne. Ce n'est pas ça. C'est vraiment des problématiques majeures. Et ce n'est pas c'est déjà fait. Vous n'imaginez pas ce que c'est pour les familles. L'Himalaya, l'Everest, que c'est de prendre un rendez-vous pour se faire suivre et se faire accompagner. Et donc, vous n'imaginez pas ce que ça peut... Allez-y, coupez-moi, ce n'est pas un souci. Je ne sais même pas pourquoi je discute.

L TROADEC

J'imagine très bien. J'ai été coordonnatrice du REP dans un pendant des années, donc je sais très bien de quoi il s'agit. Simplement, ce que M. Pressoir voulait dire, c'est qu'un certain nombre de ces actions de dépistage existaient déjà et que ça ne se substitue pas entièrement à un vide. C'est simplement ça.

L DEGALLAIX

Bon, allez. Donc j'ai évoqué qui ne participait pas au vote, des votes contre ? des abstentions ?
Je vous remercie.

Délibération adoptée par 34 voix pour et 4 non-participations au vote (M. AUDEGOND, M. DI VITA, Mme CAUDRELIER, M. MARTINEZ)

6. Convention opérationnelle tripartite avec l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France, Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes relative au secteur Macarez

L DEGALLAIX

La délibération suivante, c'est la convention opérationnelle avec l'EPF suite à l'étude qui a été réalisée par Valenciennes Métropole et relative au secteur Macarez. L'idée, c'est de pouvoir commencer à lancer la réflexion sur cette étude avec l'EPF et de valider avec l'EPF l'ensemble des quartiers qui ont été définis. C'est un long travail qui va commencer entre l'agglomération, la Ville et l'EPF.

Pas de remarques particulières ? Si, allez-y.

L TROADEC

En regardant les cartes qui sont jointes au dossier, j'ai eu le sentiment qu'il y avait déjà vraiment un travail assez fin qui avait été fait. Il y a des zones très précises où vous parlez déjà d'éventuelles acquisitions, mais si les acquisitions ne se font pas à l'amiable, éventuellement d'exemption, de droit d'exemption, de relogement, donc, où en est le projet c'est un peu ça, ma question.

L DEGALLAIX

Je viens de vous dire, c'est le début d'un long travail, l'étude qui a été faite à identifier des sites. Nous allons maintenant regarder avec l'EPF la capacité qu'elle a de porter ou pas les sites. Et ensuite, l'usage et la destination que nous ferons sur ces sites, sur une entrée de ville, puisqu'il ne vous aura pas échappé qu'on a traité beaucoup les entrées de ville, celle-là n'a pas été faite, en tout cas, pas totalement. On sait qu'on aura besoin d'équipements publics structurants, peut-être la création d'une école nouvelle, compte tenu de la population en nombre, qui arrive sur le sujet. C'est tout l'objet de cette étude, de la réflexion que nous allons mener maintenant avec l'EPF, avec des modifications de PLU, de PLUI, etc., Puisqu'on aura tout ce travail à mener en concomitance avec Valenciennes et Métropole. Donc ça, c'est

vraiment le lancement d'un sujet sur lequel on reviendra très régulièrement, d'ailleurs plus à l'agglomération qu'à la ville, mais sur lequel on aura forcément à avancer ; C'est un projet à 15 ans, clairement. C'est la restructuration de cette entrée à 15 ans.

C'est ce qu'on a fait sur Pompidou en son temps, ce qu'on a fait sur l'Entrée Nord, et que l'on fait sur cette entrée qui n'a pas été traitée complètement et qui fait donc l'objet de cette étude.

Monsieur Grandame ne prend pas part au vote, bien évidemment.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour et 1 non-participation au vote (M. GRANDAME)

7. Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Valenciennes concernant les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire

L DEGALLAIX

La convention avec la CAF sur les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire qui permet de donner des éléments sous couverture de RGPD à la CAF lorsque les enfants font leur scolarité chez eux.

Pas de remarques particulières sur cette délibération.

Délibération adoptée par 38 voix pour

III

BÂTIMENTS

8. Parking Silo FORGEVAL – Approbation par le conseil municipal de l'installation de production d'électricité photovoltaïque**L DEGALLAIX**

L'approbation par le Conseil Municipal de l'installation de la production d'électricité photovoltaïque sur le parking Silo-Forgeval tel que nous l'avons annoncé lors de la délibération de création du parking.

Et bien on concrétise cette annonce par cette délibération, pas de remarques particulières, je suppose.

Délibération adoptée par 38 voix pour

IV

PNRQAD - NPNRU

**9. Lutte contre l'habitat indigne – Dispositifs de la loi ALUR – Maintien de la DML et l'APD
Faubourg de Lille**

L DEGALLAIX

La lutte contre l'habitat indigne, le dispositif de la loi Allure, vous savez que le dispositif OPAH-RU arrive à échéance et qu'il reste encore beaucoup sur la ville de Valenciennes et d'Anzin, notamment sur le quartier Bleuse borne et le quartier du Faubourg de Lille, encore beaucoup de travail à faire.

Et donc nous sommes mis d'accord avec le maire d'Anzin et l'agglomération pour poursuivre, au travers d'un programme d'amélioration de l'habitat et de renouvellement les opérations qui ont été menées en liaison avec les services de l'État, qui nous accompagnent bien.

Vous avez la liste des rues qui sont concernées sur la commune de Valenciennes. Et nos collègues d'Anzin feront exactement la même opération. Et d'ailleurs, On mène parfois certaines opérations conjointes et communes, puisque les territoires sont assez rapprochés et vivent les mêmes problématiques en règle générale.

Pas de remarques particulières pour continuer à lutter contre l'habitat, indigne ?

Délibération adoptée par 38 voix pour

V

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

10. Avenant n°1 – Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique Nungesser**L DEGALLAIX**

Le traditionnel avenant affermage pour l'exploitation du Centre aquatique, qui permet de modifier le programme d'investissement, les créneaux alloués au club, les cahiers de doléances et l'amélioration du service public, c'est l'objet de cette délibération. Allez-y.

L TROADEC

Oui, alors sur cette délibération, ça nous donne disons l'occasion aussi de revenir sur la question que nous avons posée sur la subvention d'équilibre de plus de 3 millions d'euros pour le Centre Aquatique, que vous avez fait voter par la majorité lors de ce Conseil du 2 juin. Votre réponse à nos questions était pour le moins déconcertante et nous avait quelque peu surpris. Mais nous sommes toujours en interrogation donc, et on vous a demandé d'ailleurs à vos services, on demandé à vos services de nous donner des précisions sur cette subvention qui paraissait quand même à une hauteur inhabituelle. Et on n'a pas eu de réponse pour le moment. Donc on espère que ça viendra.

L DEGALLAIX

Alors, vous aviez posé une question, je vous ai donné une réponse déconcertante, on voit que vous allez reposer la question, on va vous réécrire une réponse qui va certainement vous déconcerter à nouveau, et elle sera faite, bien évidemment, comme à chaque fois dans les temps, puisque, je vous rappelle, nous avons deux mois pour répondre aux questions telles qu'elles sont faites, et donc vous aurez votre réponse, les services étaient un peu occupés par les événements récents, et ils ne manqueront pas de répondre, comme nous le faisons à chaque fois dans le timing.

L TROADEC

Parce que, disons, si je puis me permettre de poursuivre, le souci qu'on a, c'est qu'on a l'impression qu'il y a maintenant deux sociétés différentes qui gèrent la piscine, avec deux numéros de sirènes relativement différentes. Donc, il y en a une qui s'appelle CA Nungesser et l'autre qui porte un autre nom. Donc, du coup, on ne sait pas finalement à qui on verse quoi et pour quelles raisons. Donc ça, c'était une première remarque.

Et puis moi, j'ai une autre remarque à faire sur la rédaction de cette délibération, puisque j'ai remarqué quand même, en la lisant dans le détail, qu'il y avait des choses un petit peu

étranges, la mention... je retrouve « Erreur, source du renvoi introuvable apparaît, pages 128, 129, 130, que ce soit dans le texte, qu'on est censé modifier dans l'amendement ou dans la réécriture qui est proposée ». Donc moi, je dois dire que franchement, c'est assez compliqué de suivre ce dont il s'agit, puisqu'il n'y a pas la référence à l'article en fait, il y a quelque chose d'un peu... On nage quand même un petit peu là dans les histoires de piscine, si je puis me permettre ce jeu de mots.

L DEGALLAIX

Parfait, l'essentiel, c'est que vous le fassiez.... Oui, allez-y.

J PRESSOIR

Mais en ce qui me concerne, c'est plutôt les contraintes de services publics qu'on impose à l'exploitant. Apparemment, vous avez, comment dire, une contrainte de 1,6 million d'euros qui sont Justifiés par l'accueil du public scolaire, l'accueil du public des associations d'un autre côté. Et ce qui nous a paru un peu anormal, c'est une compensation annuelle d'équilibre général du contrat, qui semble reposer sur une analyse des résultats qui est précise. Les deux périodes sont évoquées. Il y en a une où, c'est 95 500 euros. Et la deuxième période qui est liée finalement aux contraintes de la Ville sur le contrat c'est 1 million 438 000 suivant les périodes qui sont quand même posées dans la délibération.

L DEGALLAIX

Bien, allez, je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 34 voix pour et 4 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

11. Concession de service public de fourrière automobile pour la Ville de Valenciennes – Choix du concessionnaire – Autorisation de signer le contrat

L DEGALLAIX

La délibération suivante. Concession de services publics de fourrière automobile. Le choix du concessionnaire qui s'est porté sur la SAS. Pierrel.

Des remarques ? Des abstentions ? Des votes contre ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

VI

ADMINISTRATION GENERALE

12. Convention de groupement de commande avec la Caisse des Ecoles et le CCAS – Protection sociale complémentaire en prévoyance et en santé**L DEGALLAIX**

Le groupement de commande avec la Caisse des écoles et les CCAS sur la protection complémentaire et la prévoyance pour les agents de ces deux entités. Des remarques particulières ? Oui, allez-y.

N LORETTE

Comme vous, on est en guerre contre les inégalités de santé, et c'est pourquoi j'ai à nouveau une proposition à vous faire. Je vous propose l'adoption d'une motion transpartisane pour réclamer le retour du maintien à 100% de la rémunération des agents publics en congé maladie ordinaire, et ce, en réaction à la décision de l'État d'abaisser à 90% l'indemnisation des agents en arrêt maladie.

En effet, jusqu'en mars, ils bénéficiaient du maintien intégral de leur traitement pendant trois mois cette mesure est injuste et va nuire à l'attractivité de la fonction publique, déjà confrontée à des difficultés de recrutement sans parler des effets délétères avec des agents contraints de renoncer à un arrêt de travail pourtant nécessaire pour des raisons financières. C'est la double peine pour les agents qui, en plus de la maladie, doivent supporter une baisse de salaire. C'est particulièrement cruel pour les bas salaires des catégories C, majoritaires dans la fonction publique. Et rappelons-le, ce n'est pas l'agent qui décide d'un arrêt maladie, mais le médecin. Je pense que ce serait un bon signal à envoyer aux agents de la mairie.

L DEGALLAIX

Bien, non, On ne va pas donner suite à cette demande de motion, bien évidemment, puisque ce sont des effets d'annonce qu'on sait, qui n'aboutissent jamais de toute manière. On fait, un gros travail, nous en tout cas, avec les agents de cette ville pour les accompagner, beaucoup, notamment sur la prise en charge, sur des mesures qui sont faites sur les bas salaires. Et on n'attend rien de l'État, mais on se débrouille nous-mêmes pour accompagner au mieux les agents de nos collectivités pour qu'ils soient le moins en souffrance possible. Et je remercie d'ailleurs les équipes de la DRH qui font un travail remarquable sur le sujet et les organisations syndicales. Bien.

Donc, qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour.

13. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Valenciennes Métropole dans le cadre d'un accord local

L DEGALLAIX

La suivante, c'est la fixation du nombre et la répartition des sièges au Conseil Communautaire, tels que validés par Valenciennes Métropole.

Pas de remarques particulières, je suppose.

Délibération adoptée par 38 voix pour.

14. Modification de la désignation des membres élus de la Ville de Valenciennes à la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux du secteur de l'avenue de Liège, du règlement intérieur, du dossier de demande d'indemnisation et du protocole transactionnel

L DEGALLAIX

La modification de la désignation des membres élus de la Ville à la commission d'indemnisation, Mrs Gana et Chartin prennent la place en titulaire de M. Gualano et M. Marchand.

Pas de remarques sur cette délibération à laquelle ne participe pas Valérie Loriaux, Valérie Beyrouiti. Ah, non, ce n'est pas celle-là. Non, non, donc ça va tout le monde... Non, non, non, pardon. Karim Gana, Patrick Chartin, Mathéo Gualano et Guy Marchand, Bien évidemment les principaux concernés.

Pas de vote contre.

Délibération adoptée par 34 voix pour et 4 non participations au vote (M. GUALANO, M. GANA, M. MARCHANT, M. CHARTIN)

VII FINANCES

15. Programmation 2025 du contrat de Quartier 2030

L DEGALLAIX

La délibération, la programmation du contrat de quartier 2030, qui a été réalisée avec l'ensemble des centres sociaux et des maisons de quartier, et approuvée telle que les différents centres nous ont fait leur remontée et validée par les différents partenaires.

Pas de remarque particulière.

Ne participe pas à cette délibération Mme Lorriaux, Mme Beyrouti, Mme Meriaux, M. Gana, M. Koller et M. Gualano.

Des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération adoptée par 31 voix pour et 6 non participations au vote (Mme BEYROUTI, Mme LORRIAUX, M. GUALANO, M. GANA, M. KOLLER, Mme MERIAUX)

16. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fondss Vert (aide aux maires bâtisseurs) pour la création de 295 logements

L DEGALLAIX

On nous demande ensuite de solliciter l'État au titre du Fonds vert, En tout cas Ce qu'il en reste, dans le cadre de l'aide aux maires bâtisseurs sur la création de 295 logements. L'enveloppe est famélique, mais on a quand même demandé une subvention d'un million, deux cent mille, qui est le montant maximum auquel nous pouvons prétendre sur la création de ces 300 logements. On ne se fait guère d'illusions sur le montant global, mais en tout cas, je pense qu'on sera éligible au moins à quelque chose et dans une période toujours compliquée budgétairement, tout ce qui peut être pris est bon à prendre.

Il nous est donc demandé de solliciter cette subvention auprès de l'État.

Pas de remarques particulières ? de vote contre ? ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 38 voix pour

17. Subventions aux associations patriotiques MVCG DU HAINAUT & UNP**L DEGALLAIX**

Nous avons des subventions aux associations patriotiques pour un montant de 500 et de 958 euros.

Pas de remarques particulières sur ces délibérations.

Délibération adoptée par 38 voix pour

18. Projets Territoriaux Structurants 2025 – 2026 – Demande de subvention auprès du Département du Nord pour les travaux de rénovation du Musée des Arts et de l'Archéologie de Valenciennes**L DEGALLAIX**

Ensuite, nous nous substituons à l'agglomération pour demander les subventions auprès du Département dans le cadre des PTS pour la rénovation du musée.

Pas de remarques particulières ?

Alors, sur les PTS, je ne participe au vote. Monsieur Audegond fait voter la 18.

A AUDEGOND

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 37 voix pour et 1 non-participation au vote (M. DEGALLAIX)

19. Vente d'un bien sur le site Agorastore**L DEGALLAIX**

Je vous remercie. Parfait. Nous vendons un véhicule sur le site Agorastore.

Même sanction, je suppose ? Unanimité.

Délibération adoptée par 38 voix pour

VIII REGULARISATIONS FONCIERES

20. Dénomination de rues quartier Chasse Royale

Délibération adoptée par 38 voix pour

21. Appellation du Square Jean BELKACEM – Appellation de l'Avenue Jean Louis BORLOO

L DEGALLAIX

La même chose, je suppose, sur les délibérations 20 et 21.

La délimitation de rue dans le quartier Chasse-Royale, Marie Curie, Marguerite Yourcenar, l'avenue Jean-Louis Borloo sur l'entrée Nord, et la nomination du square Jean Belkacem à la place du Parc du Chevalet, sur le quartier de Dutemple pour rendre hommage à cette figure emblématique du quartier.

Je suppose que c'est une belle unanimité sur ces rues.

On y pense à chaque fois.

N LORETTE

Depuis pas longtemps.

L DEGALLAIX

Depuis quand même un petit moment, vous faites de la remarque, on essaye de s'améliorer. On l'a fait sur les pôles éducatifs, on essaye de... Je sais que vous êtes une ardente en défenseuse du sujet.

N LORETTE

Il y a du retard à rattraper.

L DEGALLAIX

Oui, d'accord, mais vous voyez qu'on progresse quand même. On progresse quand même.

Délibération adoptée par 38 voix pour

22. Désaffectation et déclassement de l'ensemble Scolaire Siméon Cuveillier situé Rue des Coquelicots – parcelle Z N° 885

L DEGALLAIX

Nous avons ensuite les délibérations 22 - 23, la désaffectation et le déclassement de Simeon Cuvelier. Et la 23, La session ensuite, une fois que c'est déclassé et désaffecté, la session à l'euro-symbolique pour Valenciennes-Métropole. C'est la suite logique des travaux de l'entrée Nord.

Oui, allez-y.

L TROADEC

Est-ce qu'on a une visibilité sur le calendrier de cette phase ?

L DEGALLAIX

On va terminer ici toute la phase 1 d'ici la fin de l'année. Je pense qu'on va rouvrir les bretelles Sud on va dire en octobre. Ça pourrait être bien. Ensuite, il y a les plantations. Et je pense que deuxième semestre 26, on démarra tout ce qui est démolition, réseau viaire, il faut qu'on valide encore avec le centre hospitalier un certain nombre de choses, notamment sur les accès directs, etc. Donc, il y a encore pas mal de travail avec les services de l'État. Donc, là, il va déjà y avoir un temps administratif sur le déclassement, les affectations, etc... Je pense que mai-juin 26, on pourrait commencer à entrevoir la phase 2.

Voilà. Y a-t-il des votes... Oui.

N LORETTE

Sur Siméon Cuvelier. En fait, je souhaite que l'on puisse proposer à l'avenir des solutions alternatives aux destructions de bâtiments. Elles peuvent parfois s'avérer nécessaires, je ne dis pas le contraire, mais en ces temps d'impératifs environnementaux et de pénurie d'argent public, il est pertinent de s'inspirer des expériences qui s'avèrent payantes en termes écologiques et économiques.

Je pense à l'école Anne Godot, de Raismes cette école des années 60 a été entièrement rénovée sur le principe de zéro énergie. Et ça marche avec des économies de fonctionnement importantes, puisque l'école produit 100% de ses besoins en énergie. Et c'est moins coûteux en investissement, 7 millions d'euros pour plus de 200 enfants, contre 20 millions....

L DEGALLAIX

Mais quel est le rapport avec la déconstruction de Siméon Cuvelier ? C'est un projet complètement différent. Là, c'est une réhabilitation...

N LORETTE

Je suis d'accord que c'est différent.

L DEGALLAIX

Ce n'est pas différent, c'est hors sujet. On parle d'un projet d'intérêt général pour créer une voirie vers le centre hospitalier.

N LORETTE

Et je partage la philosophie du projet du pôle éducatif.

L DEGALLAIX

Mais alors, pourquoi le comparer à un autre qui n'a rien à voir ?

N LORETTE

C'est quand même un exemple inspirant qui peut servir pour l'avenir.

L DEGALLAIX

Oui, mais ça n'a rien à voir avec cette délibération-là. Vous comparez un projet qui n'a rien à voir avec la philosophie de celui qu'on présente là !

N LORETTE

Ben, ça peut avoir à voir. Je pense qu'il y a des futurs pôles éducatifs dans l'air avec certaines écoles de la ville. Oui,

L DEGALLAIX

Mais ils sont faits, je peux vous le dire. Vous voyez le niveau d'avancée, n n'a pas attendu.

N LORETTE

Mais moi, je pense que... Sinon, Je vais aussi citer l'exemple de la démolition de la Cité des rapatriés qui, pour moi, est une aberration.

L DEGALLAIX

Oui, mais on ne va pas revenir là-dessus, vous l'avez déjà fait.

N LORETTE

Bien sûr, si, je reviens là-dessus, pour vous, vous dites, c'est merveilleux, on a accompagné les gens dans leur déménagement, tout va très bien. Je continue à penser que c'est un épouvantable gâchis. Cette cité, elle a été rénovée il y a quelques années.

L DEGALLAIX

Encore une fois, je vais vous le dire et vous le redire. Qu'est-ce que ça peut vous faire Point 1. Et qu'est-ce que ça... Ça peut nous faire... Point numéro 2, rien. Vous n'avez ni vous, ni moi notre mot à dire sur le sujet. Que le bailleur décide...

N LORETTE

Et c'est bien dommage, on n'aurait pas dû laisser tomber Val'Hainaut Habitat dans ce cas-là. Parce que là on avait notre mot à dire.

L DEGALLAIX

Que le bailleur décide de déconstruire après 7, 8 ou 9 ans, parce qu'il juge que son équilibre financier lui permet de le faire et qu'il va construire des logements nouveaux, nouvelles générations qui reprennent ce que vous évoquez d'ailleurs, sur l'école de Raismes et qui permettent un environnement beaucoup plus serein aux habitants, ça n'est pas notre problème. Je n'ai pas à me mêler de ce que décide le bailleur et de lui dire si c'est bien ou c'est pas bien...

N LORETTE

Et bien c'est bien dommage qu'on ne puisse pas lui dire ce genre de chose.

L DEGALLAIX

C'est un programme partagé.

N LORETTE

Il y a tellement de demandes de logements en souffrance, il y a tellement de bouilloires thermiques et des passoires thermiques...

L DEGALLAIX

Et bien justement on va régler ces problématiques-là.

N LORETTE

Les bailleurs sociaux ne peuvent pas faire face et là, il se permet de détruire une cinquantaine de logements rénovés récemment.

L DEGALLAIX

Bon, ça n'a rien à voir avec la délibération, donc c'est tout.

N LORETTE

Et derrière, il y a plein de drames humains, des personnes âgées qui ne savent pas se défendre. Qui n'ont pas su se défendre.

L DEGALLAIX

On ne voit pas les mêmes, franchement. Enfin, franchement, on ne voit pas les mêmes. Non, non. Alors que vous en fassiez un combat politique, je peux l'entendre.

N LORETTE

Mais bien sûr que c'est un combat politique. C'est de la politique bien sûr.

L DEGALLAIX

Oui, oui, Moi, je sais comment les gens ont été accompagnés.

N LORETTE

Le logement social, c'est fondamental.

L DEGALLAIX

Je comprends que vous préféreriez qu'ils restent dans leur misère. C'est votre fonds de commerce.

N LORETTE

Ah non, ils ne sont pas dans la misère.

L DEGALLAIX

Voilà.

N LORETTE

C'est vous-là qui faites du misérabilisme.

L DEGALLAIX

Voilà, non, mais bon, j'ai bien compris.

N LORETTE

Ils étaient très contents là où ils étaient. Ils espéraient finir leur vie dans leur maison rénovée.

L DEGALLAIX

Bon, allez. Écoutez, je vais vous dire... Ce sujet-là, on l'a déjà eu en large, en long et en travers, notamment au moment de l'ANRU, bon il y a une notion qui vous est complètement inconnue, c'est la notion affective qu'ont les gens à leur logement. Et quand on détruit des logements qui étaient dans de piteux états. Prenez les barres de chasse royale, je veux dire c'est des trucs horribles. Comment on pouvait laisser les gens vivre là-dedans ? Quand on a abattu les tours, les gens pleuraient, étaient tristes, parce que c'est un pan de leur vie qui s'écroulait. Et c'est exactement la même chose là ; « c'est terrible, on nous chasse pour aller dans le mieux ». Non, c'est parce qu'à l'intérieur des habitations, ils ont leur mari, qui est décédé, leur enfant qui est né. Et donc, il y a tout cet aspect émotionnel fort qu'il faut prendre en compte. Et je trouve que ça a été particulièrement bien fait par le pôle social de la SIGH, par le Pôle social de l'agglo, par le Pôle social de la ville, mais que tout ça, est un temps long. Et c'est logique. Et demain, vous pouvez donner le meilleur logement, il y aura toujours cette forme de regret. C'est celui qui lâche sa vieille Renault 5 qui a 40 ans pour en prendre un autre tout conforme. Mais c'était quand même sa Renault 5, avec laquelle il a fait, peut-être sa première promenade avec sa petite copine.... On a tous, tes petits souvenirs comme ça. Et donc, à un moment donné, ce volet-là, vous ne pouvez pas le quantifier, vous ne pouvez pas le

mesurer. Et quoi que vous fassiez, de toute façon, il sera toujours prioritaire chez les gens. Et c'est normal. Et c'est normal.

N LORETTE

C'est pour ça que ça vaut le coup de réfléchir à ne pas systématiquement démolir, je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire dans certains cas...

L DEGALLAIX

Et c'est surtout important de continuer ce travail de fonds au plus près des populations en écoutant leurs aspirations. Ça a été, pour certaines familles, aussi un déclencheur, des familles qui ne s'en sortaient plus, qui étaient dans un T5 en étant tout seule parce que la famille, ils étaient à cinq enfants, six enfants, et puis les enfants sont partis, le mari est décédé ou la femme est décédée. Et au fonds, Ça a été un déclencheur pour eux pour retrouver une surface qui corresponde à ce qu'ils souhaitent, Moins de difficultés pour se déplacer dans le logement, un loyer qui soit plus adapté à leurs besoins actuels. Tout ça a été mis en place avec un accompagnement. Donc, vous pouvez me le dire allongée, debout ou assise, ça ne changera rien. C'est le volet affectif. Vous avez raison sur le volet affectif. Mais il est présent dans toutes les situations, et pas spécifiquement à Valenciennes. Quand vous détruisez des barres à Condé, quand vous détruisez des barres à Onnaing, c'est partout pareil et c'est normal. Et c'est ce volet affectif qui est pour moi le plus important, d'où le travail qui a été fait en amont, et plutôt bien fait, qui fait que ça se passe plutôt pas mal. Et la phase 1 a été complètement réglée. D'ailleurs, je rappelle que nous sortons les gens et ils seront prioritaires pour revenir et un certain nombre nous ont déjà dit, déjà dit, ah non, vous, nous avez mis dans un bel environnement finalement, ça a été compliqué, le cheminement a été long. Mais je ne suis pas sûr de vouloir revenir après, parce que là où je suis, je me sens bien. Mais voilà, parce que le volet émotionnel, il est passé.

N LORETTE

Ce n'est pas qu'un problème affectif. Souvent, les pauvres, on ne respecte pas leur mémoire. Il n'y a plus de souvenirs d'enfance, il n'y a plus rien.

L DEGALLAIX

Mais c'est le principe de la transformation des quartiers. Alors, il faut laisser tout en plan pour les 100 prochaines années.

N LORETTE

Ce n'est pas ce que j'ai dit non plus. Arrêtez de me caricaturer.

L DEGALLAIX

C'est ce que vous venez de me dire. Il n'y a plus de souvenirs d'enfance.

N LORETTE

Mais il n'y a pas que tout démolir, il y a d'autres solutions aussi. Il y a un équilibre entre les deux.

L DEGALLAIX

On ne sera pas d'accord sur le sujet.

Bien, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée par 38 voix pour

- 23. Cession au profit de la CAVM de l'ensemble scolaire Siméon Cuveillier situé Rue des Coquelicots à Valenciennes – parcelle Z n° 885**

Délibération adoptée par 38 voix pour

- 24. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du Musée des Beaux-Arts – Modalités techniques et financières**

L DEGALLAIX

La délibération suivante, le concours de maîtrise d'offres pour l'aménagement des abords du musée, les modalités techniques et financières pour autoriser le lancement d'un concours restreint sur l'aménagement futur de l'arrière du musée, qui sera le devant du musée, ensuite. C'est vraiment une délibération d'ordre qui va lancer dans les mois qui viennent l'appel à concours sur cette maîtrise d'œuvre, sur cet aménagement. Oui ?

L TROADEC

J'avais une question sur l'expression concours de maîtrise d'œuvre, parce que je comprends l'expression concours pour le geste architectural, puisque, visiblement, c'est un projet qui ne concerne pas uniquement l'entrée, mais aussi les abords du musée, la Place Verte. Donc, c'est quand même un budget à hauteur de 5 millions d'euros, ce qui n'est pas rien. Et donc, du coup, l'expression concours de maîtrise d'œuvre, je ne comprends pas en fait, vous cherchez des gens pour conduire les travaux ou pour proposer des projets ?

L DEGALLAIX

Pour faire des esquisses, pour nous proposer de meilleurs projets, pour qu'on puisse ensuite définir ensemble le meilleur projet d'aménagement complet et pas simplement effectivement juste le pavage derrière le musée, mais sur un projet beaucoup plus large, puisque vous avez vu que le périmètre est assez étendu. Donc, réfléchir au liaisonnement piétonnier, à la mise en valeur des sites et des sujets remarquables sur le sujet. Donc, c'est tout un accompagnement sur le sujet, sur maîtrise d'œuvre et donc sur groupement, sur l'ensemble des opérations qu'on va faire, y compris sur les espaces verts et sur la réhabilitation.

L TROADEC

Ok, les deux.

N LORETTE

Mettre l'entrée vers la ville, ma question par rapport au projet des aménagements, c'est est-ce que ça aura un impact sur le marché de Valenciennes ?

L DEGALLAIX

Non, a priori, non. Ce qui peut avoir un impact, c'est l'aménagement tel qu'il est fait.

N LORETTE

En tout cas, je pense que c'est important dans la mesure du possible...

L DEGALLAIX

Ce qui est important, c'est le cahier des charges. Dans le cahier des charges, on mettra les contraintes existantes.

N LORETTE

Avec le marché, et le maintien du marché.

L DEGALLAIX

Avec le marché, on sans le marché, mais ça, c'est l'aménagement qui permettra de le définir. Mais je ne vois pas a priori ce qui empêcherait dans les aménagements, demain, de laisser le marché à cet endroit-là. On va végétaliser un peu plus quand même, ça, c'est sûr. On va végétaliser donc forcément ça aura des impacts.

N LORETTE

Parce que comme c'est quand même un projet à 5 millions d'euros. Enfin, c'est quand même beaucoup, donc j'ai l'impression que ça va prendre beaucoup de place, enfin...

L DEGALLAIX

Non mais il y a la réflexion de la rue Dinaux, il y a la réflexion Jehan de Liège il y a tout le parc... c'est une rénovation beaucoup plus large ; l'idée c'est quand on remonte la rue Viéwarde qu'on puisse déjà avoir une invitation à entrer vers le Musée. Dès ce bas-là. Donc, c'est beaucoup plus large.

Bien, tout le monde est d'accord sur le lancement de ce concours, pas de vote contre ni d'abstention.

Délibération adoptée par 38 voix pour

IX

RESSOURCES HUMAINES

25. Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération adoptée par 38 voix pour

26. Actualisation des modalités de recours au dispositif de Service civique

Délibération adoptée par 38 voix pour.

27. Personnel Municipal – Instauration d’un régime d’astreinte à la Direction de la Police Municipale**L DEGALLAIX**

On a trois délibérations, ensuite, qui concernent les ressources humaines :

La mise à jour des effectifs, comme nous l'avons régulièrement.

Ensuite l'actualisation des modalités de recours aux dispositifs de services civiques.

Et puis l'instauration d'un régime d'astreinte à la direction de police municipale.

Sur ces trois délibérations, qui ont fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales, pas de remarques particulières ? de vote contre ? ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 38 voix pour.

Information des membres du conseil municipal

Demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire de Valenciennes, au titre de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

L DEGALLAIX

Il y a une information au conseil municipal sur le recours à la protection fonctionnelle. Voilà, donc là, je dois sortir et c'est Armand Audegond qui donne l'information.

A AUDEGOND

Voilà, donc il ne s'agit pas d'une délibération, que l'on s'entend bien, c'est simplement une information que vous avez déjà eue à titre personnel. Donc, Monsieur le Maire, en ma qualité de premier adjoint, m'a transmis une demande de protection fonctionnelle le 30 juin 2025, suite à des propos considérés comme diffamatoires à son égard. Donc, c'est ce que chaque élu peut effectivement demander à la commune, cette protection fonctionnelle que j'ai accordée. La lettre étant motivée, accompagnée de pièces probantes. Donc, vous avez eu cette information, de même que Monsieur le Sous-Préfet, nous lui avons transmis donc la copie de la correspondance. Chaque membre du conseil municipal a dû avoir cette information. Et donc, nous la soumettons donc au conseil municipal cette information de façon à respecter donc les règles légales.

Voilà Donc, comme je vous l'ai indiqué, Il n'y a pas de délibération, c'est simplement une information, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire vous pouvez rentrer.

X

QUESTIONS ORALES

L DEGALLAIX*Il y a deux questions orales.***Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »****Question n°1****Me Luce TROADEC***Monsieur le Maire,**Nous aimerions avoir des compléments d'information sur les suites de la fermeture de l'ESAD. Premièrement, vous nous aviez indiqué que le bâtiment serait dévolu aux archives de l'agglo et de la ville. Or, il nous a été dit qu'il serait finalement vendu au privé. Qu'en est-il ?**Deuxièmement, les archives de l'Ecole, qui serait à ce jour toujours dans les bâtiments du conservatoire, vont-elles être bien sauvegardées et versées au service des archives en tant que fonds de grande valeur patrimoniale et historique ? Que vont devenir les moulages et sculptures en plâtre dont une partie vient du musée du Louvre et a été exposée en 2016 dans le cadre des journées du patrimoine.**Troisièmement, y-a-t-il un inventaire précis du matériel de l'école et des collections de sa bibliothèque ? Peut-on le consulter ? Quelle est leur valeur ? Que comptez-vous en faire ?***Question n°2****M. José PRESSOIR***M. le Maire,**Tout le monde a suivi avec un grand intérêt la vente aux enchères du fonds du Café de Paris, café emblématique de la place d'Armes. La surprise fut grande, puisque vous aviez envisagé de participer à ces enchères à hauteur de 400 000 euros pour faire face à une concurrence qui semblait certaine d'après vos propos lors du dernier conseil municipal.**L'absence le jour dit de toute concurrence et la somme très modeste, 50 000 euros auxquels il faut ajouter les arriérés de loyer, qui a permis à la ville d'acquérir ce fonds à un prix déifiant toute concurrence, interroge. Attractive Valenciennes va-t-elle être chargée de valoriser cette cellule commerciale ? Si ce n'est pas le cas, quelles garanties avons-nous concernant l'éventuelle procédure d'attribution à un nouveau gérant ?**Nous avons le sentiment concernant cette affaire, comme celle de la fermeture du passage Jehanne de Flandres, que vous ne nous avez pas tout dit. En épluchant les décisions liées au pouvoir du maire du dernier conseil municipal, nous avons noté également qu'une somme conséquente a été payée à un bureau d'études concernant l'aménagement de la Place d'Armes, quelles sont les résultats de ses travaux à l'heure d'aujourd'hui.*

L DEGALLAIX

Bien. Alors, l'étude, oui sur l'étude, on l'avait annoncé qu'il y aurait une étude qui serait faite. C'était M. Omont sur la possibilité des vélos de circuler ou pas, enfin sur un certain nombre..., sur les aménagements. Donc cette étude a été lancée, bien évidemment. Les premières conclusions arriveront, je pense, en septembre-octobre. Sur les aménagements, et puis ensuite, il y aura un certain nombre de décisions à prendre. On pourra certainement de revoir leur copie pour avoir un projet définitif à horizon début 26, très certainement.

Sur le sur le Café de Paris, bon je veux bien que vous plagiez Anne Roumanoff, mais on ne nous dit pas tout, si, on vous a tout dit, tout était public. Les enchères ont été publiques, la délibération, elle est publique, le montant alloué, il est public. Bon, voilà. Ce qui a étonné, c'est la rapidité d'exécution sur l'offre, mais c'était un peu le but recherché. Quand vous mettez 400 000 euros, vous freinez tout de suite les concurrents. Si vous dites que le Tour de France démarre et que vous mettez Pogacar 25 km devant, vous êtes sûr de ne pas gagner l'étape. Bon, c'est exactement le projet que nous voulions. Donc on ne va pas nous reprocher maintenant, d'ailleurs, personne ne le reproche, hormis quelques médias, qui ne sont même pas des médias, encore une fois, vous avez une mauvaise lecture, Il faut arrêter de lire le Nostradamus de l'information, qui raconte tout et n'importe quoi, enfin un local de campagne, enfin, bon, bref. Des âneries pareilles, je n'ai pas envie d'en discuter.

On a profité de la fenêtre de tir, et sur le sujet la Ville de Valenciennes, elle, a certainement cinq années d'avance par rapport aux autres collectivités, de pouvoir effectivement saisir l'opportunité d'acquérir, non pas les murs, je le rappelle, mais le fonds. Que ce n'est pas la ville de Valenciennes qui fixe le prix de 50 000 euros, mais que c'est bien le liquidateur judiciaire, et que le prix de 50 000 euros, il est fixé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise avant, et que si vous avez un chiffre d'affaires dans votre entreprise à 3 millions ou 4 millions d'euros, bien évidemment, la mise à prix du fonds ne sera pas à 50 000, mais elle sera beaucoup plus élevée. Et je pense que l'affichage à 400 000 que nous avons fait a refroidi celles et ceux que nous ne voulions pas voir, et a mis en attente ceux qui auraient pu éventuellement postuler plus en se disant finalement, on va laisser la Ville prendre le fonds et on négociera ensuite avec eux pour voir et présenter les projets. C'est exactement ce qui se passe. Et donc, on ne peut pas me dire de faire des choses si on ne fait rien parce qu'on n'en a pas la possibilité ou parce qu'on n'a pas l'information, on me reproche qu'on a un magasin de pompes funèbres sur le coin de la place d'Armes, et quand on s'y applique pour essayer d'éviter d'avoir de la malbouffe ou un barbier ou autre chose, ou encore une énième mutuelle, on nous reproche de s'en occuper. Bon, voilà, moi, j'assume pleinement mes responsabilités, je suis content de m'être engouffré dans cette possibilité qui nous était proposée. On est maintenant propriétaire du fonds, accessoirement, nous avons réglé, une fois que nous avons payé le fonds, les frais annexes, mais je vous rappelle que les 50 000 étaient liés également à la situation de l'ancien locataire sur le sujet, qui avait 25 000 euros d'arrière et de loyers que nous avons réglé aux propriétaires, également. Donc voilà, maintenant, on est propriétaire du fonds, nous allons payer le loyer aux propriétaires tous les mois et nous avons enclenché une mise en concurrence sur les trois, quatre ou cinq, six groupes où personnes en nom propre qui souhaiteraient s'impliquer sur le sujet. Et donc, nous avons déjà eu forcément au lendemain de l'annonce par

la presse et par la Ville d'ailleurs, du fait que nous ayons obtenu le fonds de commerce, un certain nombre de partenaires qui sont venus certains sont déjà venus visiter d'ailleurs, il y a d'autres visites demain, il y en a vendredi, on en a la semaine prochaine encore. On a fourni un plan masse, on a fourni l'ensemble des éléments. Ils viennent mesurer l'ampleur des travaux, parce que c'est resté dans son jus depuis des années. C'est un truc horrible enfin bon bref, je ne vous dirai pas ce qu'on a retrouvé dans les caves et dans les sous-sols. Bref, il y a du boulot. Il faut regarder. Maintenant, les gens intéressés vont mesurer l'ampleur de la tâche et nous ferons ou pas des propositions et nous serons à même de juger leurs propositions d'aménagement, leurs propositions de loyer. Et en fonction de ça, on choisira ce qui permettra de maintenir une dynamique sur la ville, on ne peut pas demander une étude pour maintenir l'attractivité de la ville et faire un assureur. L'idée, c'est qu'on reste sur bar, restaurant, avec une amplitude horaire si possible, importante et avec un concept qui peut être éventuellement original. Et les premiers retours que nous avons cochent un certain nombre de ces cases. Donc on va prendre le temps. On n'est pas pressé au point de faire un choix qui soit hâtif et qui ne soit pas forcément le bon. Donc on prendra le temps qu'il faut. En attendant, le propriétaire est content, on paye le loyer. Et je pense que, à mon avis, au prochain conseil municipal, je devrais pouvoir, j'espère peut-être avant, vous donner des éléments très factuels sur qui viendra exploiter demain le futur café de Paris. Donc, il n'y a rien de louche dans tout ça, c'est des procédures normales qui sont faites quand les collectivités prennent leurs responsabilités, comme nous le faisons ici à Valenciennes, et je crois que c'est plutôt un bien de l'avoir fait pour plein de raisons que je viens de vous évoquer.

Sur l'ESAD, quelques éléments. Rappelez que l'ESAD, effectivement, un certain nombre de choses ont été envisagées, mais je vous rappelle que c'est un bâtiment communautaire, c'est donc à l'agglomération de se définir sur ce qu'elle souhaite en faire. Là aussi, il y a pas mal de travaux, d'aménagement, de restauration, etc... à faire. Il y a des besoins d'hydrométrie importants sur les archives, donc on verra si c'est ça ou si c'est autre chose. Après que le marquis de source sûre tombe dans la ville pour dire qu'on va en faire ça ou ça, vous ne pouvez pas l'empêcher, c'est une nature traditionnelle, on verra bien. Mais de toute façon, avant de définir ce qui sera fait, ça fera l'objet d'une communication en conseil communautaire. Sur les archives, l'école dispose de ses propres archives, bien évidemment, qui ont été répertoriées, etc... et qui vont revenir, bien évidemment, dans le giron des archives Ville et Agglomération, comme cela est prévu. On n'a pas par contre identifié de moulages et de plâtres qui appartiennent au Louvre. C'est un truc qui perdure depuis des années. Je pense que si ça avait été le cas, le Louvre n'aurait pas manqué de nous les réclamer depuis très longtemps. Il n'aurait pas laissé à cet endroit-là. Mais on a eu des prêts pour des journées du patrimoine, mais ce n'est pas stocké dans l'ESA, ça, je vous le confirme. Pour le reste...

L TROADEC

C'est au conservatoire.

L DEGALLAIX

Pardon ?

L TROADEC

Ce serait au conservatoire, dans certains...

L DEGALLAIX

Si ils sont au Conservatoire, ça ne change pas, ça n'a rien à voir avec l'ESAD.

L TROADEC

Mais c'est parce que ça n'avait pas été transféré.

L DEGALLAIX

Oui, donc ça restera... Il n'y a rien là-bas, en tout cas. Ça n'est pas à l'ESAD. Donc, si c'est à la médiathèque depuis longtemps, ça reste à la médiathèque. Voilà, pas de souci. Ensuite, pour le reste, un inventaire très précis de l'actif, a été fait, bien évidemment, comme vous en doutez, piloté par la DRAC, qui a joué pleinement son rôle et qui a fait le relais avec les autres écoles d'art, qui vont récupérer quasiment la totalité du matériel pédagogique, etc... On s'est mis d'accord, d'ailleurs, avec les écoles de Cambrai et de Tourcoing, qui ont accepté de faire le point de chute, puisque c'est nous qui allons livrer tous ces matériels dans ces deux écoles, charge à elles ensuite de répartir à Calais, à Amiens, etc... Les gens viendront chercher ensuite sur site, le sujet. Pour le reste, les tables et les chaises, etc... là, c'est le même, il y a un certain nombre de choses qui ont été dispatchées dans les différentes écoles. Ce qui reste sera proposé aux écoles de Valenciennes-Métropole. On fera une proposition aux écoles des 34 communes de Valenciennes-Métropole pour récupérer des chaises et des tables. Ça fera sûrement plaisir à beaucoup de collectivités, de notre agglomération. Sur les livres, qui ont une valeur avant tout très pédagogique, sur les 5700 ouvrages qui sont aujourd'hui à la disposition de l'ESAD, on en a un peu plus de 4000, 4500, je crois qu'ils vont être répartis entre là aussi, les différentes écoles d'art qui ont fait part de leur attrait dans le cadre des apprentissages pour récupérer l'ensemble de ces matériels. Donc, là aussi, ce sera livré à l'ensemble des écoles. Le reste reviendra bien évidemment dans les fonds de la Ville et de la médiathèque. Donc, voilà, tout ça a fait l'objet de longues négociations, d'un long travail. Je voudrais saluer également les enseignants qui ont œuvré dans cette école, les étudiants qui ont fait montre de beaucoup de dignité dans cette fermeture. Déplorer à nouveau le manque de soutien et d'accompagnement de l'État. Ça, c'est une évidence qui mettra, je le dis très certainement à mal, d'autres écoles, des Hauts-de-France dans un délai, vous verrez, relativement court. Voilà, je peux me tromper, mais si l'État ne revoit pas sa voilure, je vous dis qu'il y aura d'autres fermetures dans les Hauts-de-France très prochainement, on verra. Et remercier Valérie Beyrouti, les services de la Ville et toutes celles et ceux qui, élus, se sont impliqués au sein du conseil d'administration pour prendre ces décisions qui n'étaient pas faciles, mais qui étaient nécessaires compte tenu du désengagement total et qui, à mon avis, ne risquent pas de s'améliorer de l'État envers les collectivités locales. Pour les élèves, le GAP n'est pas très éloigné, puisque très peu sont de

Valenciennes ou du Valenciennois. Et donc, si demain ils partent sur Tourcoing ou s'ils partent sur Cambrai, Il y aura un enseignement de qualité et, à proximité de chez eux. C'est un crève-cœur, mais c'était une décision nécessaire. On ne peut pas, ad vitam aeternam continuer à porter des sujets qui n'incombent pas aux collectivités exclusivement parce que l'État poursuit un désengagement en bonne et due forme sur le sujet. Voilà ce que je voulais dire sur le sujet. L'école fermera définitivement à la fin de l'année 2025, après un dernier conseil d'administration dans l'habilité la plus totale.

L DEGALLAIX

Puisque nous parlons de culture et qu'il n'est pas trop tard, je vous propose, si vous êtes d'accord, de visionner quelques photos de l'avancée des travaux du musée. Ça permettra de faire un petit point, puisque sur la culture, il y a quand même beaucoup de choses qui sont faites. Je rappelle qu'après avoir initié les travaux de la médiathèque et du conservatoire, sur lequel là aussi, l'État nous a fait assez fortement défaut. Et que nous avons porté en fonds propre, je rappelle 6 millions pour le Conservatoire et 3 millions sur la médiathèque, mais nous sommes allés au bout. Quand nous avons eu ces problèmes d'hydrométrie sur le musée, qui avait déjà fait l'objet d'une première réhabilitation à hauteur de 5 millions d'euros, également sur fonds propres, nous avons fait le choix fort contrairement à beaucoup d'autres collectivités, qui, je rappelle, regardez le nombre de musées qui sont fermés actuellement parce que l'État n'accompagne pas, parce que les collectivités, les institutions ne suivent plus, c'est impressionnant. Et même le loto du patrimoine n'arrive pas à faire redémarrer les projets. Nous, on a pris le taureau par les cornes et on s'est dit on y va, la facture va être élevée, mais c'est un élément important du patrimoine valenciennois. Et nous avons mis toute notre énergie sur le musée, avant même qu'il ne devienne intérêt communautaire, ce qui, à la fin, ne change rien d'ailleurs aux finances de la ville, puisque je rappelle que l'attribution de compensation est diminuée d'autant sur les travaux réalisés au sein du musée. Vous le voyez, c'est un chantier titanesque, de l'extérieur, c'est titanesque, ça l'est tout autant de l'intérieur en matière d'échafaudage, il faut savoir quand même que ça coûte 300 000 balles d'échafaudage par mois, donc plus ça va vite et mieux c'est. Que c'est assez impressionnant, mais qu'on en profite, toute chose, malheur est bon pour redonner vie à un certain nombre de choses et de reconstruire à l'identique un certain nombre d'éléments structurants et marquants du musée, que vous allez voir. Alors, Daniel en parlera certainement beaucoup, beaucoup mieux que moi.

Voilà, on profite pour refaire toutes les charpentes, refaire des points d'accès aussi sur des endroits qui étaient inaccessibles et qui permettront, là aussi, d'avoir des zones de stockage complémentaires ou d'accéder en cas de problématique beaucoup plus facilement que nous ne pouvions le faire avant. Voilà, donc là, ce sont des opérations assez complexes.

Voilà, l'œil de bœuf, qui va être remis aussi un peu à l'identique tel que ça avait été fait, je crois qu'il y a une photo avant, après. Alors ça, c'est, voilà, on a profité pour redorer ce qu'on ne voyait plus du tout. C'était complètement effacé avec le temps. Voilà, on verra à nouveau les stigmates de l'histoire.

Ça, on est toujours sur l'échafaudage. Voilà, tout ce qui va être refait aussi, alors on verra quand on sera en bas, au niveau de..., c'est tout le contour. Tu peux dire un mot Daniel si tu le veux sur le sujet. Mais ça, qu'on ne voyait plus, qui était dans un état pitoyable et qui ont été repositionnées.

D CAPPELLE

1909 avec son dôme d'origine complet, puisqu'il a été défiguré par les guerres et par les intempéries. On a les plans de 1909, donc on le refait complètement, c'est-à-dire on intervient

à la fois sur la charpente métallique, pour la repeindre, pour la remettre en état. On rechange toutes les verrières complètement dans une dynamique énergétique moderne. Et on va désolidariser la structure du haut et la structure du bas, puisque la verrière intérieure, aujourd'hui, tient sur la verrière supérieure. Donc, on va rendre ça différent. Et on a également changé des briques, on a changé des pierres. On a également travaillé sur les tuiles. Donc, un gros travail sur le clos et le couvert. Et cette semaine, on a commencé, on va mettre le parapluie sur l'autre côté du musée. C'est-à-dire que le Musée va être complètement couvert.

Donc, le parapluie permet de travailler quels que soient les intempéries. Pour intervenir, on refait les bois et au-dessus, on remet les ardoises comme on remet les pierres. Complètement.

L DEGALLAIX

Les ardoises, c'est magnifique. Vous allez voir après sur les photos. Voilà, ça, c'est la structure avant travaux et la projection qu'on aura après travaux avec les ardoises qui seront remises. Voilà, magnifique.

D CAPPELLE

Il y a un travail qui est fait de mettre en sécurité le parcours des agents qui auront à faire l'entretien pour aller dans les combles, travailler sur tous les espaces thermiques. Donc, c'est aussi un travail...

L DEGALLAIX

Des réserves.

D CAPPELLE

Et là, c'est les travaux intérieurs au niveau des réserves pour montrer comment on sépare le sol des lieux de travail pour éviter la remontée de l'humidité sur les briques de ce musée. Et on en profite pour sabler et repeindre les inscriptions, qu'elles soient dehors ou en intérieur.

L DEGALLAIX

Voilà, ça, c'est les ardoises. Le fait de séparer les deux verrières, ça nous permettra d'éviter le problème d'hydrométrie normalement et de pouvoir faciliter les interventions des agents. Si on a un souci, ce qui n'était pas le cas. Voilà, donc un peu à la star de la façade de l'hôtel de ville. On est en train vraiment de remettre les reliefs en valeur et de faire ce gros travail.

D CAPPELLE

L'intelligence du projet était aussi d'intégrer des locaux techniques pour les agents, avec des douches, une salle de convivialité, etc... qui ont été installées suivant les normes utilisables aujourd'hui, et puis d'avoir installé à l'intérieur, sans abîmer, le musée, un ascenseur qui permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder dans les salles, puisque à aujourd'hui, on devait faire le tour par les ateliers, rentrer, prendre le monte-charge. Là, il y a un escalier qui est face arrière et qui permettra d'arriver directement.

L DEGALLAIX

Je ne sais pas s'il y a d'autres images. Là, on a modifié l'entrée, aussi, puisqu'on a mis un ascenseur. Ça nous permettra aussi d'amener les œuvres directement et beaucoup plus facilement qu'on ne le fait aujourd'hui.

D CAPPELLE

Ça montre bien la difficulté, parce que vous voyez bien les pierres de taille qui sont dans la partie avant. Derrière, c'est un musée en briques, un bâtiment en briques. Donc, il faut à la fois travailler sur les deux.

L DEGALLAIX

Je ne sais pas s'il y a d'autres images. Non, c'est la dernière.

Bon, voilà. Chantier important. Rien ne nous aura été épargné sur ce chantier. L'amiante, mais le plomb, surtout. Il n'y a pas de photo des cosmonautes qui bossent sur le sujet, mais je peux vous dire que c'est impressionnant les protocoles d'intervention sont dantesques. Vous ne les voyez pas complètement. Ils passent leur journée à traiter ça pièce par pièce. Je peux vous dire que c'est un travail de fourmi remarquable, ce qui nous a fait prendre du retard d'ailleurs, puisque dès lors, le problème d'amiante, mais surtout du plomb, ça change totalement le protocole qui est mis en place. Et donc, il a fallu revoir les entreprises, re-signer des accords, enfin, avancer sur le sujet. Mais ça avance, ça avance bien et on aura plaisir à faire découvrir ça, vous avez vu les photos en avant-première aujourd'hui, mais on aura le plaisir à faire découvrir ça à l'occasion des journées du patrimoine, mon cher Daniel, aux Valenciennes et aux Valenciennes. Il y aura d'ailleurs une inscription à faire, puisqu'il y a tout un circuit qui est organisé, qui permet de chaque coin du musée, de voir l'avancée des travaux et de mesurer ce qui a été réalisé, d'où on part et où on va arriver. Ça justifie les 20 millions et un peu plus d'un 20 millions d'euros que nous aurons mis pour traiter et faire rentrer pleinement ce musée dans le XXI^e siècle, avec la refonte de la scénographie ensuite qui viendra terminer et compléter la transformation de ce musée, je l'espère de façon définitive.

D CAPPELLE

En fait, le musée, c'est un triptyque entre ces travaux clos et couverts qui sont indispensables. C'est le travail et le vote de tout à l'heure sur les abords, c'est-à-dire l'accès au musée, puisqu'il faut intégrer dans le jeu le kiosque, la petite place verte, les ruines archéologiques de l'église Saint-Nicolas, la présence du marché, la présence de voitures, la présence d'arbres. Donc, c'est pour ça qu'il y a ce concours pour intégrer toutes ces contraintes de notre cahier des charges, aussi dans un musée pour les 50 et 100 années qui viennent en intégrant les problèmes climatiques en termes de végétation, de présence d'eau, etc... Donc, c'est tout ce travail-là pour qu'on soit prêt à accueillir une scénographie qui intègre le nouveau parcours des salles. Donc, c'est bien trois aspects, clôt et couvert, les abords et la scéno.

L DEGALLAIX

Et l'archéo ensuite, puisque on rajoute l'archéo.

D CAPPELLE

L'archéologie fait partie du Musée des Arts et de l'archéologie, donc l'archéologie aura sa place dans toutes les salles, puisqu'on creuse à Valenciennes avec plus d'une quinzaine d'archéologues depuis les années 90. Donc, on est parmi les trésors archéologiques au nord de Paris les plus conséquents. Il est normal que ça, ça a sa place dans le musée.

N LORETTE

C'est un budget, mais c'est un musée magnifique qu'il mérite. L'investissement, c'est une chose, mais je pense qu'il faut prévoir aussi le fonctionnement futur et j'espère qu'il y aura de magnifiques expositions temporaires pour faire venir le plus grand nombre possible. Là, puisqu'on vient de fermer l'école d'art, c'est de l'argent qu'on peut peut-être mettre aussi dans le fonctionnement du futur musée pour attirer le plus de monde possible, pour que la culture reste à la culture à Valenciennes.

L DEGALLAIX

Et bien évident, Il y avait déjà... Il y avait déjà des expos temporaires régulièrement. Il y aura d'ailleurs une salle dédiée aux expos temporaires sur le nouveau concept. Et bien évidemment, l'idée, c'est de faire vivre au maximum ce musée dans les meilleures conditions possibles. Et là, on a vraiment, je pense que tout a été pensé pour le faire vivre et le faire découvrir au plus grand nombre. Oui, bien sûr, rajoute...

D CAPPELLE

.... La capacité des équipes. Et on travaille déjà, puisqu'il faut le préparer, sur l'exposition de lancement. Il faut savoir que, très sûrement, on fera tourner le musée à vide pendant un an, le

temps qu'on se rôde par rapport à ce nouveau musée, de manière à accueillir sereinement une belle expo temporaire et qui sera très certainement faite avec les Pépites qu'on a déjà dans notre musée. Mais ça, c'est pour une prochaine fois.

L DEGALLAIX

Allez, bonnes vacances

Séance levée à : 18 heures 12

Arrêté, à Valenciennes, le : - 9 OCT. 2025

Les secrétaires

Le Maire - Président de séance

Michaël MARTINEZ

Lorenzo DEL CIOTTO

Laurent DEGALLAIX

Affichage du 13 OCT. 2025 au 13 DEC. 2025



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Excusés : M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Elodie CARON.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :****PDM / Plan de Déplacement Mobilité 2024-2034 du SIMOUV : avis sur les enjeux, objectifs et réponses de planification des mobilités****Exposé :**

Considérant que le SIMOUV, autorité organisatrice des mobilités sur le territoire du Valenciennois, a engagé la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) en Plan de Mobilité (PDM), conformément aux évolutions législatives récentes (notamment la loi d'orientation des mobilités – LOM – de 2019) ;

Considérant que le projet de PDM 2024-2034 s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire, une concertation avec les acteurs et le public, et vise à proposer une stratégie cohérente de mobilités sur un territoire de plus de 350 000 habitants, intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques actuels ;

Considérant les six grandes orientations du PDM, qui placent la mobilité au cœur du développement durable local :

- structuration multipolaire du territoire,
- interconnexion des différents modes de transport,
- inclusion de tous les publics,
- amélioration de la qualité de vie,
- réduction de l'impact environnemental,
- gouvernance partagée et dynamique ;

Considérant que ce plan s'inscrit dans une logique de transition écologique, en encourageant les mobilités actives (marche, vélo), les transports collectifs, le covoiturage et la logistique décarbonée, tout en cherchant à limiter l'usage de la voiture individuelle ;

Considérant que la Ville de Valenciennes a activement participé à la concertation et soutient la vision d'une mobilité plus accessible, plus propre et plus fluide, en cohérence avec ses propres démarches locales :

- développement d'un schéma directeur cyclable,
- intégration des mobilités durables dans les projets d'aménagement,
- soutien aux outils pédagogiques et de sensibilisation (ex. : savoir rouler à vélo),
- participation à l'information et à la cohabitation des usagers dans l'espace public ;

Considérant enfin que la création d'un Observatoire des mobilités est une initiative pertinente pour suivre les évolutions, évaluer les impacts des politiques publiques et ajuster les actions en fonction des besoins du territoire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 27 voix pour,

4 abstentions M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

5 non participations au vote M. DEGALLAIX, M. L'HERMINE, M. GUALANO, M. GRANDAME, M. MARCHANT

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité 2024-2034 du Valenciennois proposé par le SIMOUV ;

- De réaffirmer l'engagement de la Ville de Valenciennes à contribuer activement à la mise en œuvre du PDM, dans le cadre de ses compétences locales et de ses projets urbains ;
- De s'engager à participer au suivi et à l'évaluation de ce plan dans une logique de concertation partenariale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. .

Les pièces du projet PDM / Plan De Mobilité sont accessibles sur le site internet du Simouv via le lien : <https://www.simouv.fr/la-mobilite/le-pdu-les-pde/le-pdu-du-valenciennois-en-revision> ou consultables à la direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :**

Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valenciennes et la Ville de Saint Saulve, relative à l'aménagement des espaces publics en jonction de l'Avenue de Liège à Valenciennes et de la rue Jean Jaurès à Saint Saulve

Exposé :

La Ville de Valenciennes a souhaité poursuivre son programme de requalification urbaine dans la continuité de ce qui a été initié par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sur les boulevards périphériques. Dans ce cadre, la Ville a lancé depuis juillet 2024, la première phase de requalification et d'aménagement des espaces publics du quartier de l'Avenue de Liège, notamment l'Avenue de Liège qui constitue une des entrées de Ville et axes majeurs de déplacement entre Valenciennes et Saint Saulve.

Ce projet prévoit notamment :

- La requalification de la chaussée, trottoirs, stationnements et parvis
- La rénovation des candélabres existants selon le plan lumière de la Ville ;
- L'aménagement des carrefours y compris rénovation création de la signalisation lumineuse tricolore ;
- L'aménagement et l'installation du système de vidéo protection ;
- La mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- Le traitement des espaces verts et du mobilier urbain ;
- L'effacement des réseaux aériens tel que télécommunications, éclairage public, électricité ;
- Les travaux de réseaux liés aux modifications d'aménagements.
- Les travaux de requalification des réseaux d'assainissements existants, gestion des eaux pluviales, mise en séparatif des réseaux unitaires existants et renouvellement ou réhabilitation des canalisations d'assainissement des eaux usées et pluviales,
- Les travaux de requalification du réseau d'adduction d'eau potable

Plus précisément, le projet prévoit notamment le réaménagement des trottoirs, de la voirie, du dépose minute et du plateau ralentisseur au niveau du carrefour où se croisent l'Avenue de Liège (située sur le territoire de la commune de Valenciennes), la rue du Marquis (située en partie sur le territoire de la commune de Valenciennes et en partie sur le territoire de la commune de Saint Saulve), et la rue Jean Jaurès (située sur le territoire de la commune de Saint Saulve).

La réalisation de ces travaux de voirie relève donc simultanément de la compétence de la commune de Valenciennes et de la commune de Saint Saulve, susceptibles d'exercer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à réaliser sur le même périmètre.

Dans ce cadre, pour des raisons d'efficacité technique et financière, et afin que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions, en termes de coûts et de coordination des prestations, une

convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être établie afin que :

- la Ville de Saint Saulve confie à la Ville de Valenciennes l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement situés sur son domaine public routier communal.
- Soient définies les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique et, notamment son article L. 2422-12,

Vu le projet de convention et ses annexes, joints à la présente,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Saint Saulve et la Ville de Valenciennes pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics en jonction de l'Avenue de Liège à Valenciennes et de la rue Jean Jaurès à Saint Saulve,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Saint Saulve et la Ville de Valenciennes pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics en jonction de l'Avenue de Liège à Valenciennes et de la rue Jean Jaurès à Saint Saulve, et ses éventuels avenants
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents à la Ville de Saint Saulve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LILLE (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE), par courrier ou par l'application informatique Téléréours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caf et la Ville de Valenciennes****Exposé :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/06/2025

Valenciennes Métropole et la Caf du Nord ont signé le 2 juillet 2025 la Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble des communes du Territoire.

La CTG permet de **simplifier le partenariat** entre la CAF et chacune des collectivités locales pour les raisons suivantes :

- **Une seule convention, un seul diagnostic territorial** pour partager une meilleure visibilité de l'offre de service existante, et des besoins restant à développer,
- Chaque commune garde ses compétences propres en matière d'action sociale,
- Le maintien des financements actuels permettra l'accompagnement technique et financier de la CAF sur les projets à venir.

Par contre, la CAF demande à chacune des 35 communes de s'engager à adhérer à la CTG par délibération.

La CTG porte sur **la période 2025-2029** et fixe désormais les relations entre la CAF et la Ville de Valenciennes.

Ainsi, il convient que la ville de Valenciennes valide en Conseil Municipal son adhésion à la présente CTG.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant ;
- D'Adhérer à la CTG signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et Valenciennes Métropole pour les 5 prochaines années (du 01/01/2025 au 31/12/2029).

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Jardin partagé communal du quartier Dampierre - Convention de partenariat Ville-AJOnc pour l'accompagnement associatif des habitants-jardiniers et la gestion du jardin

Exposé :

Un jardin partagé est un espace vert cultivé collectivement et au naturel par les membres d'un collectif d'habitants, espace favorisant la solidarité et le lien social. C'est un lieu de partage des connaissances entre les participants pour une autoproduction alimentaire. Il concourt également à la protection de la nature.

En ce sens, un espace de participation démocratique prenant la forme d'un jardin partagé sera accessible dès le printemps 2025 en mettant à la disposition de ses résidents deux parcelles communales contiguës et vacantes situées entre les rues Berthelot et Ampère (parcelles cadastrées 862 et 906).

Ce potager nourricier permettra :

- la production de fruits et légumes (légumes, aromatiques, petits et grands fruits...),
- l'apprentissage de techniques de jardinage, de compostage voire de ruchers d'abeilles et de poulaillers,
- des ateliers bricolage pour aménager le site (serre, cabanes à outils, toilettes sèches...) dans un esprit de recyclage donc de seconde vie de matériaux ou d'équipements parfois récupérés,
- des ateliers de cuisine (recettes d'ici et d'ailleurs),
- l'apaisement et le refuge (îlot de fraîcheur par les arbres...),
- la préservation de la biodiversité (techniques de culture au naturel, nichoirs...).

Étant partagé puisque l'espace n'est pas cloisonné en lots, son organisation s'appuie sur une concertation constante entre jardiniers. Le rôle du jardin est, parallèlement, de favoriser les liens sociaux intergénérationnels, interculturels et mixtes autour du jardinage.

Le collectif de jardiniers valenciennes qui est en charge d'aménager et d'entretenir le jardin potager pourra, à termes, devenir autonome dans la gestion du jardin. La Ville de Valenciennes compte soutenir ce projet associatif en contribuant financièrement, durant les premières années, à l'aménagement du terrain via le porteur de projet (les AJOnc) par le biais d'installations légères de type chalet de jardin, planches pour les carrés-potagers, pergola végétalisée, serres, toilettes sèches...

Pour assurer un projet pérenne, un accompagnement qualitatif des jardiniers est primordial. De la sorte, l'association à but non-lucratif nommée « Les AJOnc » (Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés), qui a une expérience de trente ans en Hauts-de-France, accompagnera les

jardiniers dans la co-construction et la cogestion du jardin sur une durée de trois ans. Le matériel nécessaire à l'aménagement du jardin sera fourni. 64 à 70 ateliers pédagogiques seront proposés aux jardiniers pour favoriser l'apprentissage et l'autonomie.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place une convention de partenariat entre l'association des AJOnc et la Ville de Valenciennes. Cette convention a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières du partenariat portant sur le programme d'aménagement et sur les objectifs des ateliers de formation.

L'association des AJOnc accompagnera les jardiniers sur une durée de trois ans. Le matériel nécessaire au fonctionnement du jardin, les semences, les végétaux et les ateliers des végétaux ne pourront excéder un montant total de 39 900 euros hors TVA.

La production de fruits et de légumes sera partagée entre les jardiniers et ne profitera pas aux services de la commune. Cette production ne sera pas vendue.

La Ville participera aux réunions de concertation régulières avec les habitants-jardiniers, les AJOnc et les partenaires le souhaitant en tant que garant communal du projet associatif.

En termes de recettes, le projet de jardin partagé sera proposé au dispositif « Plantation et renaturation » du Département du Nord, qui soutient la création ou la restauration de jardins collectifs, ainsi qu'à la Politique de la ville, la résidence Dampierre ayant été intégrée dans le Quartier Prioritaire de Dutemple – Saint-Waast – Chasse Royale. D'autres financeurs (ex. : Région avec le FTU / Fonds de Travaux Urbains) pourront être sollicités pour accompagner la création et/ou la pérennisation du projet de jardin partagé.

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu les articles L2121-29 du CGCT disposant que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations,

Considérant le souhait de la Ville d'accompagner la mise en place du jardin partagé dans le quartier Dampierre, espace de vie citoyenne et de participation démocratique permettant la création ou le renforcement de lien social intergénérationnel, interculturel, tout en préservant la biodiversité,

Considérant l'intérêt de la Ville d'établir un partenariat avec l'association « AJOnc » afin de co-construire et cogérer l'aménagement du terrain en jardin partagé de façon pérenne,

Entendu l'exposé du projet ci-avant présenté,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

2 non participations au vote M. DEGALLAIX, Mme COLSON

Décide :

- d'approuver le projet associatif de Jardin partagé communal du quartier Dampierre sur les parcelles cadastrées 862 et 906, sise entre la rue Berthelot et la rue Ampère,
- d'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexée avec l'association « Les AJOnc »,
- de solliciter des subventions auprès du Département du Nord, de la Politique de la Ville et de tout autre financeur ou programme,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de partenariat Ville de Valenciennes - Centre Hospitalier de Valenciennes****Exposé :**

Conscients de l'importance de la prévention des risques d'ordre psychologiques, sanitaires et sociaux au sein des établissements scolaires, des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (E.A.J.E.), et du Pôle Parentalité, la Ville de Valenciennes et le Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV) souhaitent unir leurs efforts dans le cadre d'une mission partagée de santé publique.

Ce partenariat vise à améliorer l'accès aux professionnels de santé, à renforcer la réactivité des interventions en cas de situation préoccupante, et à développer une culture partagée de prévention et d'accompagnement au sein des établissements scolaires, des E.A.J.E., et du Pôle Parentalité.

Cette convention repose sur la volonté commune de garantir la continuité pédagogique des enfants lorsqu'ils sont scolarisés, en favorisant un environnement sain, sécurisé et attentif à leurs besoins.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions prévues, l'usage des locaux municipaux sera encadré pour faciliter les interventions, les rencontres et les formations du personnel le cas échéant. Par ailleurs, un comité de pilotage, composé de représentants des parties signataires et des acteurs concernés, sera mis en place et se réunira trois fois par an pour suivre l'avancement, ajuster les dispositifs si nécessaire et garantir la cohérence des actions

La Ville met à disposition du CHV, à titre gratuit, les locaux au sein du Pôle Éducatif Gisèle Halimi, sis à Valenciennes (59300), 1 rue Jean Baptiste Corot. L'ensemble du matériel est fourni par le CHV.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

4 non participations au vote M. AUDEGOND, M. DI VITA, Mme CAUDRELIER, M. MARTNEZ

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document y afférant le cas échéant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Excusé : M. Régis DUFOUR-LEFORT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Convention opérationnelle tripartite avec l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France, Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes relative au secteur Macarez

Exposé :

La ville de Valenciennes, depuis plusieurs années, connaît d'importantes mutations urbaines sur l'ensemble de son territoire (centre-ville, Dutemple, Chasse royale, Faubourg de Cambrai, ...) ; ainsi que de grands projets structurants (aménagement de l'avenue Pompidou, restructuration de l'entrée Nord et aménagement du contournement Nord).

Le secteur de l'avenue Macarez, situé au Nord de la commune, connaît également d'importantes évolutions. La démolition de l'ancienne friche industrielle Forgeval, au début des années 2000, s'est traduit par une recomposition de ce secteur et un développement important en termes de logements, commerces et équipements publics. C'est notamment sur cette ancienne friche que le nouvel hôtel des police nationale et municipale viendra s'implanter ; ainsi que le centre de supervision urbain.

Aujourd'hui, il convient de maîtriser la mutation de cette entrée de ville, à proximité du centre-ville et du contournement Nord, en menant une réflexion sur sa restructuration et son développement, à moyen et long terme, afin de transformer ce secteur en un véritable quartier de Valenciennes, s'inscrivant pleinement dans les dynamiques d'aménagement déjà engagées sur le territoire de la Ville.

Face à ce constat, une étude de définition d'une stratégie d'intervention sur l'ensemble du secteur Macarez, à la fois entrée de ville et quartier à part entière, est menée par Valenciennes métropole. Dans l'attente de connaître les résultats de cette étude, un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement a été institué par délibération du Bureau communautaire en date du 30/05/2023. Ce périmètre, institué pour une durée de 10 ans, permet de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Egalement, un Schéma Directeur a été établi avec plusieurs objectifs à horizon 2045 visant à transformer et renouveler l'image globale du quartier par des actions ciblées : renforcement de la nature en Ville, renforcement d'un rôle de « porte d'entrée » de Ville, connexion en tant que quartier de Ville.

Des vocations programmatiques ont été définies par sous-secteurs de la zone. Aussi, il s'agit d'organiser cette transformation grâce à une planification et une maîtrise des mutations foncières.

Les sous-secteurs se déclinent de la façon suivante :

- Au Nord, est apparu un secteur à vocation plutôt industrielle, économique et commercial.
- Au Centre-Est, se développe un secteur à vocation résidentielle et de commerces de proximité.
- Le Sud voit naître un secteur ayant vocation à recevoir des équipements publics structurants.

Au cœur de ces sous-secteurs, ont été identifiés des fonciers stratégiques, dont la maîtrise est nécessaire à l'atteinte des objectifs décrits préalablement.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention tripartite entre l'EPF hauts de France, la Ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole dans le cadre de laquelle l'EPF est appelé à négocier, acquérir et à déconstruire, dépolluer et/ou désamianter les sites listés.

Les cessions se feront au bénéfice de Valenciennes Métropole, de la Ville de Valenciennes, ou d'un porteur de projet moyennant une minoration de 80% du prix des travaux de proto-aménagement.

Le coût de revient prévisionnel Hors Taxe de l'opération, ainsi que le prix de cession prévisionnel sont ainsi établis à la date de signature de la convention (et seront actualisés au moment de la préparation de la cession) :

- Prix de revient prévisionnel (acquisition, frais annexes, gestion et travaux) : 48 121 100 €
- Participation aux travaux de proto-aménagement : 12 000 000€
- Prix de cession prévisionnel : 36 121 100€.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

1 non participation au vote M. GRANDAME

Décide :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle avec l'EPF Hauts-de-France et la Ville de VALENCIENNES portant sur le secteur MACAREZ de VALENCIENNES ;
- D'approuver la liste des emprises foncières dont la maîtrise est stratégique pour la mise en œuvre de la restructuration du secteur MACAREZ à Valenciennes ;
- De valider les vocations programmatiques déterminées sur l'ensemble de ces fonciers telles qu'annexées ;
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée de 10 années ;
- D'autoriser, le cas échéant, l'EPF Hauts-de-France à solliciter la déclaration d'utilité publique des projets portant sur l'ensemble des fonciers des trois secteurs afin de les acquérir par voie d'expropriation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant y afférent.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Valenciennes concernant les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article R131-10-3 du Code de l'Education « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans », la Caisse d'Allocations Familiales du Nord chargée du versement des prestations familiales, transmet aux maires qui en font la demande les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire selon les modalités décrites dans l'avenant de la convention d'échanges de données relatives à l'obligation scolaire.

Le Maire doit veiller à la bonne instruction des enfants soumis à l'obligation scolaire. Il est chargé de la contrôler et, est autorisé à mettre en œuvre un traitement où sont enregistrées les données à caractère personnel des enfants en âge scolaire de sa commune.

Les parties de la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données – Règlement UE2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Pour ce faire, il convient de signer la convention d'échanges de données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire, jusqu'à la rentrée scolaire 2027.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'échanges de données relatives à l'obligation scolaire ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **10 JUL. 2025**
Affiché le **10 JUL. 2025** au **10 SEP. 2025**

A Valenciennes,
Le 9 juillet 2025
Bernard MOREAU
le Conseiller Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :**BÂTIMENTS****Objet :****Parking Silo FORGEVAL - Approbation par le conseil municipal de l'installation de production d'électricité photovoltaïque****Exposé :**

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public global de performance en vue de la construction d'un parking silo sur l'ancienne friche Forgeval, boulevard des Alliés à Valenciennes.

Situé au cœur du quartier Macarez, à la confluence de la Rhonelle et à proximité du centre-ville, ce futur équipement s'insère dans un environnement en pleine mutation. Le développement urbain et les nombreux projets engagés dans le secteur renforcent le besoin en stationnement automobile, justifiant ainsi la réalisation de ce parking silo. Cette infrastructure contribuera à fluidifier la circulation, tout en soutenant la dynamique économique et urbaine de la Ville.

La municipalité souhaite que cet aménagement illustre son engagement en faveur du développement durable. Le projet vise un haut niveau de performance environnementale, intégrant une démarche 'bas carbone' via l'utilisation de matériaux biosourcés. En complément, des panneaux photovoltaïques seront installés sur 50 % de la surface du dernier niveau, permettant une production annuelle estimée à 180 MWh d'électricité.

Cette énergie sera réinjectée localement dans plusieurs bâtiments communaux dans le cadre d'un dispositif d'autoconsommation collective. À cet effet, une demande de raccordement a été déposée auprès d'ENEDIS.

Suite à l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté S21, une attestation de garantie financière est désormais exigée pour toute installation d'une puissance crête supérieure à 100 kWc. Toutefois, pour une collectivité territoriale, cette exigence peut être satisfaite par une délibération approuvant l'installation.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'installation de production d'électricité photovoltaïque sur le futur parking silo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :**PNRQAD-NPNRU****Objet :****Lutte contre l'habitat indigne - Dispositifs de la loi ALUR - Maintien de la DML et l'APD
Faubourg de Lille****Exposé :**

Le quartier Faubourg de Lille/Bleuse Borne retenu au NPNRU comme site d'intérêt régional, se caractérise par des enjeux importants en matière de parc privé ancien notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne, de résorption de la vacance et d'amélioration thermique du parc.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH RU) a été mise en place du 6 septembre 2019 au 6 septembre 2025.

L'OPAH RU se terminant prochainement et les problématiques d'habitat indigne et de logements vacants restant prégnantes sur ce secteur, il est proposé de poursuivre l'action de requalification du parc privé ancien sur ce secteur prioritaire en renforçant l'ingénierie sur les secteurs identifiés en annexe. La poursuite de cette action permettra :

- De réaliser les contrôles de logements en vue d'appliquer les pouvoirs de police du Maire ou le cas échéant, du Préfet.
- D'engager le montage de procédures complexes telles que les Opérations de Restauration Immobilière ou d'Etat d'Abandon Manifeste.

Pour ce faire, un groupement de commandes sera engagé avec Valenciennes Métropole et les villes de Valenciennes et d'Anzin. Le prestataire retenu réalisera ces missions ; ce qui permettra la massification des actions sur ce secteur à enjeux.

Le montant de cette prestation sera pris en charge à 50% par Valenciennes Métropole et 50% par les communes en fonction des actions menées sur chacune d'entre-elles.

En parallèle et toujours dans le même objectif, les dispositifs de Déclaration de Mise en Location et d'Autorisation Préalable à la Division permis par la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ALUR, sont maintenus sur le secteur. Le service communal d'hygiène et de santé en assurera le suivi en lien avec Valenciennes Métropole, compétent en la matière.

Ceci étant exposé :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- De valider la mise en place de cette action post OPAH RU ;
- De valider le maintien des dispositifs DML et APD ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 10 JUIL. 2025

Affiché le 10 JUIL. 2025 au 10 SEP. 2025

- D'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 50% ;
- D'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à l'exécution de ces missions.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :**

Avenant n°1 - Contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique Nungesser

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 3135-1 et R. 3135-1 à R. 3135-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 01/07/2024 approuvant le choix du concessionnaire et le contrat de concession de service public ;

Vu le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Nungesser conclu le 26/07/2024 ;

EXPOSE PREALABLE

Le conseil municipal a, par délibération n° 5 en date du 18/07/2023, retenu le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage ayant pour objet l'exploitation du centre aquatique Nungesser.

A l'issue de la procédure, conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du Code de la commande publique, et notamment sa troisième partie, le conseil municipal a, par délibération n° 1 en date du 01/07/2024, décidé d'attribuer le Contrat à la société ADL.

Le contrat est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Le contrat de concession de services se déploie en deux temps :

- Une première période (Période 1), à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'au terme du MGP le 30 juin 2026, au cours de laquelle le délégataire assurera l'exploitation du centre aquatique à l'exception de l'approvisionnement des énergies et des opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement ;

- Une seconde période (Période 2), à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au terme du contrat, au cours de laquelle le délégataire assurera l'exploitation du centre aquatique y compris l'approvisionnement des énergies et les opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement.

Depuis lors, il est apparu que le Contrat devait être ajusté sur les éléments suivants :

- Le programme d'investissements ;
- Les créneaux alloués aux clubs ;
- Le cahier de doléances ;
- Les nouvelles formules tarifaire.

Tel est l'objet de l'avenant à conclure.

Il est précisé que le présent avenant ne génère aucun impact financier sur le compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 10 du Contrat.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 10 JUL. 2025

Affiché le 10 JUL. 2025 au 10 SEP. 2025

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

4 abstentions M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Nungesser, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :**

Concession de service public de fourrière automobile pour la Ville de Valenciennes - Choix du concessionnaire - Autorisation de signer le contrat

Exposé :

La ville de Valenciennes a confié à la SARL DREUMONT la délégation de service public local de la fourrière automobile sur la commune de Valenciennes qui arrive à échéance le 31 Juillet 2025.

Par délibération du 05 mars 2025, après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, le Conseil Municipal a approuvé :

- le principe de la Concession par voie de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile pour la commune de Valenciennes pour une durée de 4 ans,
- les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation joint en annexe étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire, ou à son représentant, d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Un avis d'appel public à candidature a été transmis au BOAMP, le 10 mars 2025 et sur le profil acheteur. La date limite de réception des candidatures et offres a été fixée au vendredi 04 avril 2025 à 12 h 00.

Deux candidats ont remis une offre, la SARL Garage DREUMONT SAS PIERREL Garage Nord 4X4, leurs offres sont déclarées régulières.

Il ressort du rapport de Monsieur le Maire que l'offre de la SAS PIERREL Garage Nord 4X4 est supérieure en moyens humains, matériels et en plage horaire d'ouverture pour la restitution des véhicules notamment :

- Une équipe dédiée (15 personnes),
- L'affectation de véhicules d'intervention diversifiés, permettant d'enlever du 2 roues au poids lourds (20 véhicules)
- Un délai d'intervention de moins de 20 mn,
- La réservation d'un nombre d'emplacements pour les véhicules mis en fourrière à partir de la commune de Valenciennes (150 places) sur un site sécurisé.

La commission de Délégation de service public en date du 15 mai 2025, propose :

- De déclarer les offres des candidats SAS GARAGE DREUMONT et SAS PIERREL GARAGE NORD 4X4 régulières
- De retenir l'offre du candidat SAS PIERREL GARAGE NORD 4X4.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 10 JUIL. 2025

Affiché le 10 JUIL. 2025

au 10 SEP. 2025

Aux termes de cette consultation, la ville entend conclure avec la société SAS PIERREL Garage Nord 4X4, la convention de délégation de Service public, pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1^{er} Août 2025.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver le rapport ci-annexé,
- De déclarer l'offre de la société SAS PIERREL Garage Nord 4X4 régulière et de retenir son offre,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences, notamment :
 - A signer le contrat de concession à intervenir comportant les modalités reprises ci-dessus pour une application au 1er août 2025 et pour une durée de quatre ans,
 - A transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Convention de groupement de commande avec la Caisse des Ecoles et le CCAS - Protection sociale complémentaire en prévoyance et en santé****Exposé :**

Dans le contexte actuel d'optimisation des achats publics, de logique de résultat des actions publiques et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Valenciennes, la Caisse des Ecoles et le CCAS souhaitent recourir au groupement de commandes selon les modalités des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique en vue des prestations de protection sociale complémentaire au bénéfice du personnel de la Ville de Valenciennes, du Centre Communal d'Action Sociale de Valenciennes et de la Caisse des Ecoles de Valenciennes.

Aussi, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement.

Celle-ci permet de préciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché ou accord cadre.

Chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché.

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement de commandes et prend fin à la réalisation complète de son objet correspondant au terme du marché ou accord cadre de prestations de protection sociale complémentaire au bénéfice du personnel de la Ville de Valenciennes, du Centre Communal d'Action Sociale de Valenciennes et de la Caisse des Ecoles de Valenciennes

Le coordonnateur de groupement est la Ville de Valenciennes.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché ou accord cadre de prestations de protection sociale complémentaire au bénéfice du personnel de la Ville de Valenciennes, du Centre Communal d'Action Sociale de Valenciennes et de la Caisse des

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 10 JUL. 2025
Affiché le 10 JUL. 2025 au 10 SEP. 2025

Ecoles de Valenciennes

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°13

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Valenciennes Métropole dans le cadre d'un accord local****Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Valenciennes Métropole

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Valenciennes Métropole pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 81 (+ 22 suppléants) le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

2/5

Transmis au contrôle de légalité le 10 JUIL. 2025

Affiché le 10 JUIL. 2025 *eu* 10 SEP. 2025

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Valenciennes Métropole, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Valenciennes Métropole un accord local, fixant à 91 (+ 18 suppléants) le nombre de sièges du conseil communautaire de Valenciennes Métropole, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATIONS	SIEGES TITULAIRES	SIEGES SUPPLEANTS
ANZIN	13417	6	
ARTRES	1073	1	1
AUBRY DU HAINAUT	1715	1	1
AULNOY LEZ VALENCIENNES	7125	3	
BEUVRAGES	6791	3	
BRUAY SUR L'ESCAUT	11584	5	
CONDE SUR L'ESCAUT	9297	4	
CRESPIN	4541	2	
CURGIES	1351	1	1
ESTREUX	945	1	1
FAMARS	2459	1	1
FRESNES SUR ESCAUT	7473	3	
HERGNIES	4471	2	
MAING	3970	2	
MARLY	11980	5	
MONCHAUX SUR ECAILLON	583	1	1
ODOMEZ	936	1	1
ONNAING	8567	4	
PETITE FORET	5058	2	
PRESEAU	2083	1	1
PROUVY	2202	1	1
QUAROUBLE	3141	2	
QUERENAING	863	1	1
QUIEVRECHAIN	6078	3	
ROMBIES ET MARCHIPONT	745	1	1
ROUVIGNIES	658	1	1
SAINT AYBERT	331	1	1
SAINT SAULVE	11121	5	
SAULTAIN	2526	1	1
SEBOURG	1972	1	1
THIVENCELLE	820	1	1
VALENCIENNES	42979	18	
VERCHAIN MAUGRE	1103	1	1
VICQ	1472	1	1

VIEUX CONDE	10455	4	
TOTAL	191885	91	18

Total des sièges répartis :

- 91 sièges titulaires
- 18 sièges suppléants (cf. article L5211-6 du CGCT)

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Valenciennes Métropole.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- **De Fixer** à 91 le nombre de sièges titulaires du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (par ordre décroissant)	SIEGES TITULAIRES	SIEGES SUPPLEANTS*
VALENCIENNES	42979	18	
ANZIN	13417	6	
MARLY	11980	5	
BRUAY SUR L'ESCAUT	11584	5	
SAINT SAULVE	11121	5	
VIEUX CONDE	10455	4	
CONDE SUR L'ESCAUT	9297	4	
ONNAING	8567	4	
FRESNES SUR ESCAUT	7473	3	
AULNOY LEZ VALENCIENNES	7125	3	
BEUVRAGES	6791	3	
QUIEVRECHAIN	6078	3	
PETITE FORET	5058	2	
CRESPIN	4541	2	
HERGNIES	4471	2	
MAING	3970	2	
QUAROUBLE	3141	2	
SAULTAIN	2526	1	1
FAMARS	2459	1	1
PROUVY	2202	1	1
PRESEAU	2083	1	1
SEBOURG	1972	1	1
AUBRY DU HAINAUT	1715	1	1

VICQ	1472	1	1
CURGIES	1351	1	1
VERCHAIN MAUGRE	1103	1	1
ARTRES	1073	1	1
ESTREUX	945	1	1
ODOMEZ	936	1	1
QUERENAING	863	1	1
THIVENCELLE	820	1	1
ROMBIES ET MARCHIPONT	745	1	1
ROUVIGNIES	658	1	1
MONCHAUX SUR ECAILLON	583	1	1
SAINT AYBERT	331	1	1

* selon article L5211-6 du CGCT

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°14

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :**

Modification de la désignation des membres élus de la Ville de Valenciennes à la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux du secteur de l'avenue de Liège, du règlement intérieur, du dossier de demande d'indemnisation et du protocole transactionnel

Exposé :

Par délibération du 17 octobre 2024, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville de Valenciennes au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux relatifs aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

Cependant, il y a lieu de modifier le statut des élus de la Ville au sein de ladite commission, en permutant un membre permanent et un membre suppléant.

Par ailleurs, il y a lieu également de modifier les documents relatifs à la Commission d'Indemnisation Amiable : règlement intérieur, dossier d'indemnisation, protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

4 non participations au vote M. GUALANO, M. GANA, M. MARCHANT, M. CHARTIN

Décide :

- De désigner Messieurs Karim GANA et Mr Patrick CHARTIN, membres permanents et Messieurs Mattéo GUALANO et Guy MARCHANT, membres suppléants ;
- D'approuver les documents remaniés relatifs à la Commission d'Indemnisation Amiable.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le 10 JUIL. 2025

10 JUIL. 2025

10 SEP. 2025

A Valenciennes,
Le 9 juillet 2025
Bernard MOREAU
le Conseiller Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Excusé : Mme Elodie CARON.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°15

Thème :**FINANCES****Objet :****Programmation 2025 du contrat de Quartier 2030****Exposé :**

La Politique de la Ville constitue l'une des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Il s'agit d'une politique contractuelle, partenariale, territoriale et pluri sectorielles. Elle se donne pour ambition de réduire les inégalités sociales et urbaines sur les quartiers qui cumulent le plus de difficultés (« les quartiers prioritaires ») par rapport au reste du territoire en y allouant des moyens spécifiques.

En appui des politiques de droit commun, la Politique de la Ville favorise le développement de projets et mobilise des moyens financiers dits « spécifiques » au bénéfice des habitants des quartiers.

Cette mobilisation est menée dans le cadre du partenariat contractuel avec l'Etat, la Région des Hauts de France, le Département du Nord, Valenciennes Métropole, les Villes, la CAF du Nord, la CPAM, les bailleurs sociaux, les agences de l'Etat et services déconcentrés, précisé dans le Contrat de Ville nouvelle génération dénommé : « Contrat Quartiers 2030 ».

La Politique de la Ville s'appuie également, avec le soutien d'une ingénierie dédiée de l'Etat, de la Valenciennes métropole et de la Ville de Valenciennes, sur la mobilisation de nombreux acteurs, et les associations agissant dans les quartiers prioritaires.

Conformément à la délibération du 20 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de Quartier 2030 et a autorisé sa signature.

Dans sa séance du 12 février 2025, le Comité de pilotage de la Politique de la Ville, regroupant les signataires du Contrat Quartiers 2030, a validé la programmation des actions 2025 sous réserve au vote des budgets Etat et Région des Hauts de France.

Pour la Ville de Valenciennes, le montant total des actions inscrites dans cette programmation locale, tous opérateurs et dispositifs confondus, s'élève **1 178 128 €** dont 374 500 € pour l'action portée directement par le CCAS

La participation de l'Etat est de 244 773 € celle du Conseil Régional est de :33.640 €, celle du CCAS est de 151 200€ et celle de la Ville de Valenciennes est de :114 326 €

Le tableau de programmation joint en annexe présente le montant des financements alloués pour chaque action et par porteur.

La ville a provisionné le montant de ses participations au Contrat Quartiers 2030 dans le cadre du Budget Primitif approuvé le 10 décembre 2024. Aussi, il convient que le Conseil délibère spécifiquement afin d'attribuer les subventions reprises au tableau de programmation au titre du Contrat Quartiers 2030 pour l'année 2025.

Le versement de ces participations financières de la ville aux différents opérateurs du Contrat Quartiers 2030 sera contractualisé par une convention.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 31 voix pour,

6 non participations au vote Mme BEYROUTI, Mme LORRIAUX, M. GUALANO, M. GANA, M. KOLLER, Mme MERIAUX

Décide :

- d'approuver la programmation 2025 du Contrat Quartiers 2030 tous opérateurs confondus,
- de verser les subventions aux opérateurs selon le détail ci-après :

Programmation 2025 - Politique de la Ville		
Nom du Porteur	Titre de l'action	Montant sollicité à la Ville de Valenciennes (en Euros)
ACSRV faubourg de Cambrai	Création d'un espace éco-solidaire	3935
CAPEP	Cité de l'emploi - fonctionnement	0
ACSRV - 5 centres	Manger et bouger avec les Centres sociaux	10000
ACSRV Dutemple	Mon corps et moi	3024
ACSRV Chasse Royale et faubourg de Lille	Humanimal	6500
ACSRV Chasse Royale	Le voyage forme la parentalité	8643
ACSRV Chasse Royale et Dampierre	Parent'alité	3309
ACSRV faubourg de Cambrai	Escales parentales	3445
ACSRV faubourg de Lille	Prév'action collègue !	5030
ACSRV faubourg de Lille	Apprentissage et Essaimage à tous âges	4941
ACSRV faubourg de Cambrai	Les matins pédagogos	7786
AGFAIH	Mise en place du P.I.C (Projet d'Initiative Citoyenne)	6400
Interfaces	Médiations sociales- Accès aux droits et au numérique	7500
ACSRV St Waast	Ma culture et mois	3220
ACSRV faubourg de Cambrai	Les mercredis citoyens et solidaires	4000

Association des Comités de Quartier	NQE : Valenciennes multiple et unique (Sentier d'art au fil de l'eau)	10000
TOTAL PART VILLE		87733

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERJAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°16

Thème :**FINANCES****Objet :****Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert (aide aux maires bâtisseurs) pour la création de 295 logements****Exposé :**

Dans le cadre de l'appel à projets Fonds vert – Aide aux maires bâtisseurs, la Ville de Valenciennes s'inscrit pleinement dans la dynamique nationale en faveur de l'accélération de la production de logements, en particulier dans les territoires tendus ou engagés dans une démarche de revitalisation.

À ce titre, la Ville a identifié dix opérations localisées sur le territoire communal. Ces projets, portés en lien étroit avec les acteurs publics et privés du logement visent à renforcer l'offre résidentielle, tout en s'inscrivant dans une logique de performance environnementale et de mixité sociale.

Les opérations présentées permettront, à terme, la création de 295 logements, dont :

- 178 logements ouvrant droit au bonus « logement social », contribuant ainsi à l'effort national en matière d'habitat accessible et à la mise en œuvre des objectifs de la loi SRU ;
- 228 logements ouvrant droit au bonus « exemplarité énergétique ou environnementale », conformément aux ambitions de sobriété et de décarbonation du secteur du bâtiment.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

Décide :

- De solliciter une subvention de 1 199 000 € auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – aide aux maires bâtisseurs pour la création de 295 logements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette démarche

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°17

Thème :**FINANCES****Objet :****Subventions aux associations patriotiques MVCG DU HAINAUT & UNP****Exposé :**

Ces associations ont pour activités la participation aux événements et aux commémorations patriotiques organisés par la commune ex : expo et défilé du 11 novembre , les rallyes, mise à disposition de véhicules de la 2nd guerre mondiale...

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500.00 € et d'une subvention d'action spécifique de 580.00 € à l'association « MVCG DU HAINAUT »,
- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 958.00€ à l'association « UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES »,
- D'autoriser les versements de ces subventions aux associations respectives,
- Ces subventions seront prélevées sur la ligne de crédit 65748 - 0241 - 2360 au BP 2025.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 10 JUL. 2025

Affiché le 10 JUL. 2025 au 10 SEP. 2025

A Valenciennes,
Le 9 juillet 2025
Bernard MOREAU
le Conseiller Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°18

Thème :**FINANCES****Objet :**

Projets Territoriaux Structurants 2025 - 2026 - Demande de subvention auprès du Département du Nord pour les travaux de rénovation du Musée des Arts et de l'Archéologie de Valenciennes

Exposé :

Le Musée des Arts et de l'Archéologie, anciennement connu sous le nom de Musée des Beaux-Arts est un bâtiment remarquable du début du XXe siècle inscrit au titre des monuments historiques en mars 2023 et labellisé « Musée de France ». Edifice culturel ayant de grands ensembles verriers au niveau des toitures, il a subi des modifications tout au long de son existence, suite aux différentes guerres et à des problèmes techniques rencontrés surtout sur les verrières.

Le Musée fait face depuis 2021 à des dysfonctionnements bâtimentaires incompatibles avec la bonne conservation des œuvres : fuites des verrières, des toitures et sur les systèmes de climatisation, condensation sur les murs intérieurs, difficultés de maintien des températures et de l'hygrométrie, humidité dans les réserves. Face à cette situation, la ville de Valenciennes a lancé une étude de diagnostic des pathologies bâtimentaires et des systèmes de chauffage et de traitement de l'air, réalisée par M. Sintive, architecte du patrimoine, couplée à une étude de conservation préventive de Mme Ousset, préventiste.

En parallèle, avant d'entreprendre des travaux de clos couvert, l'équipe de direction du musée a rédigé en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France un Projet Scientifique et Culturel (PSC) qui dresse le bilan de la situation de l'établissement et définit les grandes orientations pour les années à venir. Ce travail a permis de dégager des priorités et des axes d'intervention sur les différents piliers du musée (collections, publics, bâtiment et territoire). Le PSC a été voté au Conseil Municipal de la Ville en juillet 2022 et a reçu l'avis favorable de la DRAC en octobre 2023 pour mettre en œuvre les propositions énoncées.

L'opération de rénovation du musée a donc été pensée pour répondre, d'une part, aux dysfonctionnements bâtimentaires et aux problèmes de conservation des œuvres et, d'autre part, à la mise en œuvre d'un nouveau projet scientifique et culturel de l'établissement. Les travaux s'articulent donc selon les deux axes suivants :

1/ D'une part, réfection du clos couvert du bâtiment et traitement des différentes pathologies rencontrées afin de sécuriser les conditions de conservation des œuvres ;

2/ D'autre part, valoriser les collections au travers d'un accueil du public repensé, d'une scénographie et d'une médiation renouvelées dans l'esprit du projet scientifique et culturel validé.

A l'issue de ces travaux, le musée de Valenciennes aura retrouvé un bâtiment aux éléments architecturaux remarquables, en particulier la forme originelle du dôme, et aux conditions de conservation optimales pour les œuvres (meilleure isolation, contrôle de la lumière). Il aura aussi totalement repensé l'accueil du public pour en faire un lieu accueillant, accessible à tous et ouvert sur la ville et la société actuelle. La gratuité des collections permanentes accompagnera cette volonté politique forte d'une culture pour tous.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 10 JUL. 2025

Affiché le 10 JUL. 2025 au 10 SEP. 2025

Déclaré d'intérêt communautaire en avril 2024, il confirme sa position d'équipement culturel et touristique bien au-delà du périmètre de la Ville de Valenciennes. La compétence de gestion et d'administration du musée a été transférée de la Ville de Valenciennes à Valenciennes Métropole, le bâtiment et les collections du musée restant toutefois propriété de la Ville. De plus, une convention de gestion a été signée le 17 avril 2024 entre les 2 parties pour la gestion du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes. Sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Valenciennes Métropole a confié à la Ville, à titre transitoire et temporaire, la réalisation de missions dans le cadre de la gestion du musée des Beaux-Arts dans le respect des principes, limites et prescriptions définies dans la convention. Cette convention est conclue du 1er mai 2024 jusqu'à réception des travaux du musée.

Les dispositifs administratifs et financiers de l'appel à projet « Projets territoriaux structurants à enjeux territoriaux » du Département du Nord imposent que ce soit la maîtrise d'ouvrage qui soit dépositaire de la demande de subvention auprès du Département. La Ville de Valenciennes ayant une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de restauration, celle-ci déposera la demande au nom de l'agglomération. Un avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage sera réalisé pour prendre en considération cette dérogation au principe que les recettes soient sollicitées par Valenciennes Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

1 non participation au vote M. DEGALLAIX

Décide :

- De solliciter une subvention de 1 500 000 € auprès du Département du Nord dans le cadre de la programmation 2025 – 2026 des Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques territoriaux pour les travaux de rénovation du Musée des Arts et de l'Archéologie de Valenciennes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette démarche.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERLAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°19

Thème :**FINANCES****Objet :****Vente d'un bien sur le site Agorastore****Exposé :**

Considérant que par décision du Maire n°496 du 20 octobre 2015, la ville de Valenciennes a adhéré à la plateforme Web Enchères pour mettre en vente ses biens réformés,

Considérant que la société BEWIDE, hébergeur de la plateforme Web enchères, a été rachetée par la société Agorastore,

Considérant que dans le cadre de cessions des immobilisations, la ville de Valenciennes a mis en vente un Iveco Daily immatriculée BQ-958-LB sur le site Agorastore,

Considérant qu'après enchères, la vente a été attribuée comme ci-dessous :

Code objet	Objet	Montant de la vente	Acquéreur	Coordonnées de l'acquéreur
91	Iveco Daily immatriculée BQ-958-LB	5 147.96 €	SAS VLA (Siret : 93189796100013)	Bâtiment A1, 136 Rue Georges Le Du 91100 CORBEIL-ESSONNES

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser la vente de ce bien, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant de 5 147.96 €.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Transmis au contrôle de légalité le 10 JUL. 2025

Affiché le 10 JUL. 2025 au 10 SEP. 2025

A Valenciennes,
Le 9 juillet 2025
Bernard MOREAU
le Conseiller Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°20

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :****Dénomination de rues quartier Chasse Royale, et****Exposé :**

Lors du vote de la délibération n° DEL2023C4N33 du 2 octobre 2023, une erreur matérielle s'est produite rendant impossible la localisation précise des deux rues dénommées. Il convient d'abroger cette délibération et de procéder à nouveau à la dénomination des rues.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'abroger la délibération n° DEL2023C4N33 en date du 02 octobre 2023,
- De nommer :
 - Rue Marie Curie : comprise entre la rue Lomprez et la rue Emile Zola, parallèle à la rue Jules Mousseron
 - Rue Margueritte Yourcenar : comprise entre la rue Lomprez et la rue Emile Zola et menant sur la rue Lucien Jonas

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 10 JUL. 2025
Affiché le 10 JUL. 2025 *cm* 10 SEP. 2025

A Valenciennes,
Le 9 juillet 2025
Bernard MOREAU
le Conseiller Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°21

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES**Objet :**Appellation du Square Jean BELKACEM****Appellation de l'Avenue Jean-Louis BORLOO**Exposé :**Quartier Dutemple**

Dans le cadre de la restructuration des voiries, il convient de donner une nouvelle appellation au Parc du Chevalet.

Il est proposé Jean Belkacem.

Monsieur Belkacem était un ancien combattant de la Guerre d'Algérie, porte drapeau et figure incontournable de Dutemple.

Entrée Nord

Une voie nouvelle est issue de la restructuration des emprises de voirie du secteur dit de l'entrée nord et du giratoire « ballon de rugby ».

Avenue Jean-Louis BORLOO, voie comprise entre la **rue Grégoire Nicolas Finez** et l'intersection créée par la **rue Lomprez** et la **voie nouvelle** qui sera créée sur l'espace foncier dégagé par la démolition de l'école maternelle Siméon Cuveillier dans la prolongation de la **rue Jean Dauby**.

La **rue de Madagascar** est prolongée sur la portion de la **voie nouvelle** comprise entre la **rue Lomprez** et l'**avenue Jean-Louis BORLOO**.

La **rue Henri Delacour** est prolongée sur la portion de **voie nouvelle** jusqu'à l'**avenue Jean-Louis BORLOO**.

Le **boulevard des Bruyères** est prolongé sur la portion de **voie nouvelle** créée sur l'emprise de l'ancien « giratoire » dit du ballon de rugby jusqu'à l'**avenue Jean-Louis BORLOO**.

La **rue des Coquelicots** est prolongée sur la portion de **voie nouvelle** créée sur l'emprise de l'ancien « giratoire » dit du ballon de rugby jusqu'à l'**avenue Jean-Louis BORLOO**.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

Décide :

- De renommer le Parc du Chevalet en **Square Jean BELKACEM**.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	10 JUL. 2025
Affiché le	10 JUL. 2025 en 10 SEP. 2025

- De dénommer la nouvelle voie **Avenue Jean-Louis BORLOO**.
- Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°22

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :**

Désaffectation et déclassement de l'ensemble scolaire Siméon CUVEILLIER situé Rue des Coquelicots- parcelle Z n°885

Exposé :

La Ville de Valenciennes est propriétaire d'un groupe scolaire nommé « Siméon Cuveillier » situé Rue des Coquelicots et cadastré section Z numéro 885 d'une surface d'environ 16 756 m². Cet équipement, aujourd'hui complètement vacant, comprend un gymnase, un ensemble de logements de fonction, une école maternelle et élémentaire ainsi qu'un restaurant scolaire.

Depuis le 6 janvier 2025, il est précisé que l'ensemble des élèves et du personnel éducatif ont été transférés au sein du pôle éducatif nommé « Gisèle Halimi » récemment construit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chasse Royale.

En complément des aménagements créés dans le cadre du NPNRU Chasse Royale, d'importants travaux sont également menés pour la requalification urbaine de l'Entrée Nord de l'agglomération valenciennoise. L'objectif étant de créer un nouveau boulevard urbain d'entrée de ville, dynamique et attractif. Ce projet complexe par sa surface et la multiplicité des axes d'intervention fait l'objet d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 22 octobre 2021.

Ainsi, le groupe scolaire Siméon Cuveillier, aujourd'hui libéré de toute activité, se situe dans le périmètre de requalification. La libération du foncier permettra à terme, d'établir une nouvelle voirie permettant une connexion directe vers l'hôpital, mais aussi d'implanter de nouvelles activités de développement économique.

Dans ce contexte et conformément aux engagements pris dans le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, il est prévu que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) se porte acquéreur de la parcelle Z n°885 afin d'y mener les opérations prévues.

Par conséquent, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère nécessaire de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré Z n°885, puis de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son intégration dans le domaine privé communal, en vue de sa future cession.

Par suite du transfert et de la cessation de toute activité, il a été constaté par Maître Grégory COSSON, huissier de Justice à Valenciennes, le 17 avril 2025, que l'immeuble cadastré section Z numéro 885 n'est plus affecté à aucun service public ni à l'usage direct du public.

Ceci étant exposé ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 10 JUL. 2025
Affiché le 10 JUL. 2025 au 10 SEP. 2025

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- De constater la désaffectation de l'immeuble cadastré section Z numéro 885 ;
- De prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son intégration dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°23

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :**

Cession au profit de la CAVM de l'ensemble scolaire Siméon CUVEILLIER situé Rue des Coquelicots à Valenciennes - parcelle Z n° 885

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 2111-1, L 3211-14 et L 3221-1 ;

Considérant le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du 22 octobre 2021 ;

La Ville de Valenciennes est propriétaire d'un ancien groupe scolaire dénommé « Siméon Cuveillier », situé Rue des Coquelicots et cadastré section Z numéro 885, d'une contenance d'environ 16 756 m².

Cette parcelle sert d'assise à une école maternelle et élémentaire, un ensemble de logements de fonction, un gymnase ainsi qu'un restaurant scolaire. Etant précisé que la totalité des élèves et du personnel éducatif ont été délocalisés en janvier 2025 au sein du nouveau pôle éducatif « Gisèle Halimi » situé rue Jean-Baptiste COROT. Ce nouvel équipement structurant s'inscrit dans le cadre de l'ambitieux Programme National de Renouvellement Urbain mené au sein du quartier Chasse-Royale et résulte de la fusion des écoles Louise Weiss et Siméon Cuveillier.

Ainsi, le service public dédié à l'enseignement n'étant plus exercé sur le site de Siméon Cuveillier, ainsi qu'à aucune autre mission de service public ni à aucun usage direct au public, cet ensemble foncier a été précédemment désaffecté et déclassé du domaine public communal.

L'emprise foncière est située au cœur du projet de requalification de l'Entrée Nord Valenciennaise dont les travaux sont en cours de réalisation. L'objectif de cette vaste opération d'aménagement vise à créer un boulevard urbain dynamique et attractif, valorisant l'entrée de Ville et d'agglomération. Ce projet complexe par sa surface et la multiplicité des axes d'intervention fait l'objet d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 22 octobre 2021

Ainsi, le groupe scolaire Siméon Cuveillier, aujourd'hui libéré de toute activité, se situe au cœur du périmètre de requalification. La libération de l'emprise permettra d'établir prochainement une nouvelle voirie offrant une connexion directe vers l'hôpital, ainsi qu'à l'implantation de nouvelles activités de développement économique.

La Direction Immobilière de l'Etat, dans son avis n°2025-04371 (DS : 21950615) du 3 mars 2025 ci-annexé, a estimé la valeur vénale du bien à 800 000 € HT et hors démolition ;

Dans ce contexte et conformément aux engagements pris dans le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, il est prévu que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) se porte acquéreur de la parcelle Z n°885 afin de conduire les opérations prévues, notamment la démolition totale du site. Cette cession auprès de la CAVM est prévue au prix de l'euro symbolique compte tenu de la

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 10 JUL. 2025

Affiché le 10 JUL. 2025 au 10 SEP. 2025

logique d'intérêt général de l'opération de l'Entrée Nord visant à créer une nouvelle centralité urbaine : liaisonnement inter-quartiers, vaste programme de création de logements et de développement économique, nouvelles infrastructures répondant besoins de développement du CHV et développement des modes actifs de déplacement.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser la vente à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole de la parcelle cadastrée section Z numéro 885, située rue des Coquelicots à Valenciennes, d'une superficie de 16 756 m², au prix de l'euro symbolique (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°24

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :****Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du Musée des Beaux-Arts - Modalités techniques et financières****Exposé :**

Le Musée des Beaux-Arts, bâtiment classé du début du XXe siècle, fait actuellement l'objet de travaux lourds de réhabilitation, liés à diverses pathologies structurelles et à une refonte des dispositifs d'accueil et de médiation.

À l'issue de ces travaux, le nouvel accès au public sera situé côté square Gosset. Il convient donc de procéder à un réaménagement ambitieux des abords du Musée, incluant :

- La mise en valeur de l'entrée principale depuis le centre-ville,
- La requalification des espaces publics (Place Verte, rue Arthur Dinaux),
- L'intégration du kiosque et des vestiges archéologiques,
- La création d'un espace de préfiguration artistique en extérieur.

La surface à aménager est estimée à 16 000 m². L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 4 800 000 € HT (valeur décembre 2024). Le coût sera précisé et optimisé lors de la phase de programmation.

Afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé de recourir à un concours restreint sur esquisse, en application des articles L.2125-2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et 2162-24 du Code de la commande publique, sera mis en place et sera composé des membres élus de la commission d'appel d'offres et de membres de qualifications professionnelles équivalentes à celles exigées des candidats.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

1° D'approuver le préprogramme de l'opération d'aménagement des abords du Musée des Beaux-Arts, pour un montant estimatif de 4 800 000 € HT (valeur décembre 2024).

2° D'autoriser le lancement d'un concours restreint sur esquisse, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

3° De fixer à trois (3) le nombre de candidats admis à remettre une esquisse, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	10 JUL. 2025
Affiché le	10 JUL. 2025 au 10 SEP. 2025

4° De fixer le montant de l'indemnité versée aux candidats non retenus à 10 000 € HT par équipe, pour toute prestation remise conforme au règlement de concours.

5° De fixer l'indemnisation des membres du jury à :

- 500 € HT par vacation journalière (frais inclus),
- 250 € HT par vacation à la demi-journée (frais inclus).

6° De préciser que le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans remise en concurrence, conformément à la réglementation, à laquelle participeront les lauréats.

7° D'informer que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal - exercice 2025 et suivants.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°25

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité social territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

- **La création d'1 poste de Technicien Bâtiment à la Direction du Patrimoine Bâti à temps complet (35/35^{ème})** relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe ou des grades d'Agent de Maîtrise, Agent de maîtrise principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe ou un emploi de catégorie C relevant des grades d'Agent de Maîtrise, Agent de maîtrise principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe ou des grades d'Agent de Maîtrise, Agent de maîtrise principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Chargé de gestion Comptable et Financière** au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques (DGST), à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe et au régime indemnitaire instauré par

la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'instructeur des autorisations et du contentieux de l'urbanisme** au sein service Urbanisme de la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial (DADT) à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe ou des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe ou des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe ou des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Assistant socio-technique Habitat-Logement** au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé – Mission Logement, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades de d'Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'agent d'entretien et de suivi des espaces verts des cimetières (F/H)**, au sein du service Etat Civil Cimetières de la Direction Démarches Citoyennes, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe et au régime

indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Directeur Adjoint des Polices Administratives et de la Valorisation du Domaine Public (F/H)** au sein de la Direction des polices administratives et de la valorisation du domaine public, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Attaché, Attaché Principal et des grades de Directeur de Police Municipale et Directeur Principal de Police Municipale.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché, Attaché Principal et des grades de Directeur de Police Municipale et Directeur Principal de Police Municipale. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Attaché, Attaché Principal et des grades de Directeur de Police Municipale et Directeur Principal de Police Municipale et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Référent commémorations et animations mémorielles** à temps non complet (2,31/35^{ème}), au sein de la Direction des Relations Publiques, relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe. Toutefois compte tenu de la quotité de temps de travail inférieur à 50% d'un temps complet, la recherche de candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé au prorata d'un temps complet et par référence aux grilles indiciaires des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté

- **La création d'1 poste de Responsable Magasinier (F/H)** au sein de la Direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public (ADEP), à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Adjoint au Responsable du Centre Technique Municipal (F/H)** au sein de la Direction du Patrimoine Bâti, à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades de Technicien,

Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Conseiller Technico Administratif (F/H)**, au sein de la Direction Générale des Services Techniques à temps complet (35/35^{ème}) relevant du grade d'Attaché ou Attaché Principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant du grade d'Attaché ou Attaché Principal. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du grade d'Attaché ou Attaché Principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réelle du candidat recruté.

En vue de la rentrée scolaire 2025/2026 et pour le bon fonctionnement du service parcours scolaires et activités de loisirs de la Direction des innovations pédagogiques et sociales, il est proposé, la création des nouveaux postes suivants, en complément de la délibération N° 23 du 02 juin 2025 :

- **19 emplois d'Animateur Périscolaire** relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation dont :
 - o 14 emplois à temps non complet (7,15/35^{ème}),
 - o 1 emploi à temps non complet (11,29/35^{ème}),
 - o 4 emplois à temps non complet (16,55/35^{ème}),
- **1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**, à temps non complet (20/35^{ème}), relevant de la catégorie C aux grades d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe ou d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} Classe
- **1 emploi d'intervenant danse** à temps non complet (6,10/35^{ème}) relevant de la catégorie B aux grades d'Animateur, d'Animateur principal de 2^{ème} classe, Animateur Principal de 1^{ère} Classe.
- **1 emploi de Référent Périscolaire** à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie B au grade d'animateur,
- **1 emploi de Référent Périscolaire** à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie C relevant des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou un emploi de Catégorie B relevant des grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe.

Recrutement de vacataires pour assurer les missions d'accueil et d'information du public au sein de la Médiathèque :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article premier ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exercer une tâche précise, répondant à un besoin ponctuel, et limitée à l'exécution d'actes déterminés, avec une rémunération à l'acte ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions précitées, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire ;

Considérant que la Commune de Valenciennes a besoin ponctuellement d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions d'accueil et d'information du public au sein de la médiathèque.

Afin d'assurer ces missions d'accueil et d'information du public au sein de la médiathèque, il est proposé le recrutement de 15 personnels vacataires.

Ce personnel sera rémunéré à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut fixé en référence au 1^{er} échelon des grades de la catégorie C classé en échelle C1.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service, il est proposé :

- La **suppression** d'un poste d'agent de bureau d'études à temps complet (35/35^{ème}) au grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe.
- La **suppression** d'1 poste d'agent d'entretien à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint technique.
- La **suppression** de 3 postes d'agent d'entretien à temps non complet (28/35^{ème}) au grade d'adjoint technique.
- La **suppression** de 19 postes d'agent d'entretien à temps non complet (20/35^{ème}) au grade d'adjoint technique.
- La **suppression** de 7 postes d'animateur périscolaire à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (10,51/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (12,01/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (13,13/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** de 9 postes d'animateur périscolaire à temps non complet (15,75/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** de 13 postes d'animateur périscolaire à temps non complet (20/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** de 93 postes d'animateur périscolaire à temps non complet (6,18/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (10,85/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** de 11 postes d'animateur périscolaire à temps non complet (12,39/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.

- La **suppression** de 6 postes d'animateur périscolaire à temps non complet (13,15/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** de 11 postes d'animateur périscolaire à temps non complet (16,20/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (17,02/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** de 3 postes d'animateur périscolaire à temps non complet (17,36/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** de 2 postes d'animateur périscolaire à temps non complet (17,50/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (19,25/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (19,47/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (20,91/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** de 4 postes d'animateur périscolaire à temps non complet (21,17/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (22/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (23,30/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (23,96/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (24,44/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (26,26/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste d'animateur périscolaire à temps non complet (28,22/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** de 55 postes d'animateur périscolaire à temps non complet (6,27/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** de 2 postes d'animateur périscolaire à temps non complet (7,03/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (13,13/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (19,73/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (25,51/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (27,34/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (25,13/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (26,14/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation
- La **suppression** d'1 postes de référent périscolaire à temps non complet (26,14/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- La **suppression** de 2 postes de référent périscolaire à temps non complet (19,82/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- La **suppression** de 2 postes de référent périscolaire à temps non complet (23,96/35^{ème}) au grade

- d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- La **suppression** d'2 poste de référent périscolaire à temps non complet (20,57/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (23,99/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (25,64/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (33,60/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (18,77/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (19,45/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (20,30/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (23,30/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation
- La **suppression** de 3 postes de référent périscolaire à temps non complet (23,74/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (25,26/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (25,48/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (34,63/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent périscolaire à temps non complet (34,88/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** de 2 postes de référent adjoint périscolaire à temps non complet (23,79/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent adjoint périscolaire à temps non complet (23,26/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent adjoint périscolaire à temps non complet (23,48/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste de référent adjoint périscolaire à temps non complet (25/35^{ème}) au grade d'animateur
- La **suppression** de 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation
- La **suppression** d'1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (24/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation
- La **suppression** d'1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (19,50/35^{ème}) au grade d'agent principal ATSEM 1ère Classe
- La **suppression** d'1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (24/35^{ème}) au grade d'agent principal ATSEM 2ème Classe
- La **suppression** de 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} Classe
- La **suppression** d'1 poste d'intervenant dentelle à temps non complet (3,27/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** de 2 postes d'intervenant dentelle à temps non complet (3,22/35^{ème}) au grade d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe
- La **suppression** d'1 poste d'intervenant dentelle à temps non complet (13,57/35^{ème}) au grade d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe

- La **suppression** d'1 poste d'intervenant dentelle à temps non complet (1,86/35^{ème}) au grade d'animateur.
- La **suppression** d'1 poste d'intervenant danse à temps non complet (7,45/35^{ème}) au grade d'animateur Principal de 2^{ème} classe
- La **suppression** d'1 poste d'intervenant danse à temps non complet (6,27/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe
- La **suppression** d'1 poste d'intervenant théâtre à temps non complet (9,32/35^{ème}) au grade de professeur d'enseignement artistique de Classe Normale
- La **suppression** d'1 poste d'intervenant sports à temps non complet (12,27/35^{ème}) au grade d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe
- La **suppression** d'1 poste d'intervenant sports à temps non complet (14,90/35^{ème}) au grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe
- La **suppression** de 7 postes d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** de 2 postes d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,50/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** de 7 postes d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet (22,5/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet (23/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème})
- La **suppression** de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps non complet (26/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps non complet (32/35^{ème})
- La **suppression** de 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (22/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (24/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (26/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (32/35^{ème})
- La **suppression** de 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'animateur à temps non complet (10,5/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet (12/20^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps complet (20/20^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'assistant de conservation à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3/20^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** de 2 postes d'assistant socio-éducatif principal à temps complet (35/35^{ème})

- La **suppression** de 2 postes d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (21/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste de collaborateur de cabinet à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste de directeur territorial à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (17,5/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (APS) à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (3/16^{ème})
- La **suppression** d'1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (5/16^{ème})
- La **suppression** d'1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8/16^{ème})
- La **suppression** d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste de rédacteur à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste de technicien à temps complet (35/35^{ème})
- La **suppression** d'1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations sus mentionnées,
- D'autoriser les suppressions sus mentionnées,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°26

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Actualisation des modalités de recours au dispositif de Service civique****Exposé :**

Aux termes de l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, ce dispositif national a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général ». Aussi, le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) de s'engager sur des missions d'intérêt général.

La collectivité s'est inscrite pleinement dans ce dispositif depuis le 08 octobre 2014, avec un renouvellement du dispositif autorisé par délibération n°31 du 18 octobre 2022.

Afin de répondre aux évolutions réglementaires, il est proposé d'actualiser et de compléter les termes de la délibération n°31 du 18 octobre 2022 comme suit :

- **Indemnisation :**

L'engagement de service civique donnera lieu à une indemnisation du jeune engagé volontaire. L'Etat lui versera directement une indemnisation nette mensuelle de 504,98 €. La ville, quant à elle, prendra en charge d'une indemnité de subsistance d'un montant de 114,85 euros net.

Ces montants sont revalorisables en fonction de la législation en cours.

- **Durée d'engagement et temps de travail :**

La durée d'engagement en Service Civique peut durer de 6 mois minimum à 12 mois maximum. Cet engagement est continu, il ne peut être divisé en plusieurs périodes, et unique, en effet, un jeune ne pouvant effectuer qu'un seul engagement de Service Civique. La durée hebdomadaire d'engagement peut également varier. Elle doit être de 24 heures par semaine minimum et peut aller jusqu'à 48 heures, réparties sur six jours.

Cependant, ce maximum doit rester exceptionnel, la plupart des missions porte sur une durée hebdomadaire de 35 heures, ce seuil est d'ailleurs indépassable si le volontaire est mineur.

Ces durées d'engagement mensuelles et hebdomadaires sont indiquées dans le contrat et ne peuvent être modifiées unilatéralement. Elles peuvent exceptionnellement être prolongées sur demande conjointe du jeune et de l'organisme aux référents locaux ou à l'Agence du Service Civique.

Le volontaire en Service Civique bénéficie également de congés à raison de deux jours par mois d'engagement, trois s'il est mineur.

Après avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

De poursuivre la démarche d'accueil des jeunes en service civique volontaire dont le renouvellement a été demandé le 18 octobre 2022 (délibération n°31) en tenant compte des évolutions réglementaires visées ci-dessus ;

- D'ouvrir, sur les budgets, les crédits nécessaires afin de verser la somme prévue par les textes.
Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Messieurs Lorenzo DEL CIOTTO et Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à M. Daniel CAPPELLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, Mme Elodie CARON a donné pouvoir à M. Franck KOLLER, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC, Mme Sabine DEFOSSEZ a donné pouvoir à Mme Chantal PLAQUET.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Isabelle DESOIL, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°27

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Personnel Municipal - Instauration d'un régime d'astreinte à la Direction de la Police Municipale****Exposé :**

Depuis l'instauration de la « Brigade de nuit » au sein de la Direction de la Police Municipale, les effectifs de police municipale et de la vidéo-surveillance exercent leurs missions 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur le territoire de la commune.

Afin d'accroître l'efficacité de la coordination des personnels engagés sur le terrain et notamment la nuit et les week-ends, il apparaît nécessaire de mettre en place une astreinte assurée par l'encadrement de la Direction de la Police Municipale qui pourra être joint à tout moment par l'autorité territoriale mais aussi par le personnel engagé sur le terrain en cas de difficultés rencontrées.

L'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise que l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du Comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat.

Dans ces conditions, il est proposé de mettre en place, au sein de la Direction de la Sécurité Urbaine, une astreinte la semaine complète,

Cette astreinte sera assurée par :

- Le Directeur de la police municipale ;
- Le Directeur adjoint des polices administratives et valorisation du domaine public
- Le Responsable des brigades de police municipale.

Les périodes d'astreintes et d'intervention seront indemnisées par référence au décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Ces périodes d'astreinte et d'intervention ne peuvent donner lieu à un repos compensateur.

Les taux applicables sont les suivants (arrêté ministériel du 3 novembre 2015) :

Période d'astreinte		Période d'intervention	
Semaine complète	149,48 €	Un jour de semaine	16,00 € / heure

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **10 JUIL. 2025**
 Affiché le **10 JUIL. 2025** au **10 SEP. 2025**

Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	Un samedi	20,00 € / heure
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	Une nuit	24,00 € / heure
Un samedi	34,85 €	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € / heure
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €		
Une nuit de semaine	10,05 €		

Les taux applicables feront l'objet d'une réévaluation automatique à chaque nouvelle publication des textes réglementaires.

Après avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'instaurer le régime d'astreinte à la Direction de la Police Municipale selon les modalités d'application telles que définies par la présente délibération ;
- D'approuver la réévaluation automatique des taux applicables à chaque publication des textes réglementaires,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la rémunération de l'astreinte ;
- De décider que les montants de rémunération de l'astreinte évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

